CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES ANCIENS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

# MESSAGE.

Case FRC 3248

*Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.*

Du 15 pluviôse, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article CXLII de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Anciens un message dont la teneur suit :

*Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens.*

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif met sous vos yeux les pièces



3 ii 97

qu'il a rassemblées relativement à la conspiration qui vient d'être découverte (1).

Vous y lirez l'organisation du plan médité pour le renverſement de la République ; vous y verrez en frémissant les nouveaux malheurs dont la patrie étoit menacée.

On ne peut se le dissimuler, citoyens repréſentans, l'audace sans cesse renaissante des diverses factions qui s'agitent contre le gouvernement républicain, coincide d'une manière frappante avec le systême qu'ont adopté la plupart des écrivains périodiques, et qui, chaque jour, devient plus affligeant pour les bons citoyens.

Les uns prêchent le royalisme avec une impudeur qui ne connoît plus de frein ; les autres préconisent avec fureur la licence et l'anarchie ; les uns et les autres s'accordent pour jeter la division par tous les moyens entre les autorités établies et leurs membres, et pour opérer ainsi la ſubversion de l'ordre social.

Quelqu'évident que soit le caractère de calomnie que portent leurs déclamations, on ne peut nier aujourd'hui les effets funestes qu'elles peuvent produire. Les conſpirations qu'elles ont successivement provoquées et défendues en sont des preuves irrécusables, et les bons citoyens ont la douleur de voir que chaque jour le mal prend un degré de consistance plus alarmant par le caractère dont se trouvent honorés quelques-uns de ces écrivains dangereux.

C'est à vous qu'il appartient, citoyens repréſentans, de peser l'importance de ces réflexions. Quant au Directoire, il ne peut que vous déclarer que ses mem-

---

(1) Ces pièces sont numérotées depuis la lettre A jusques et compris la lettre M.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

bres, toujours sincèrement unis pour le maintien de la République, toujours plus étroitement serrés en raison des efforts qu'on fait pour les diviser; pleins de confiance dans les ministres, dans les généraux, sans cesse disposés à de nouveaux efforts pour le bonheur des citoyens, pour celui des braves défenseurs de la patrie; animés constamment des sentimens de respect, de dévouement et d'attachement dont ils donneront des preuves dans toutes les occasions pour le Corps législatif, ils feront exécuter avec zèle et fermeté les mesures que vous croirez devoir prendre pour préserver la République des dangers dont elle est menacée.

*Le président du Directoire exécutif,*

*Signé,* REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

*Le secrétaire général, signé,* LAGARDE.

---

L'an cinquième de la République française une et indivisible, heure de midi, le 11 pluviôse.

*Arrestation par ordre du Bureau Central des nommés* Dunan, Brotier *et* de la Villeurnoy, *prévenus de conspiration contre la République.*

## A.

## ORDRE.

« De par la Loi,

» Mandons et ordonnons aux citoyens Pepin, Ber-
» theaume et Rousseville, d'amener pardevant nous,
» en se conformant à la loi, les trois particuliers in-
» connus sortant de l'école militaire entre onze heures
» et midi, et reconduits par le citoyen indiqué dans
» les instructions particulières, pour répondre aux
» interpellations qui leur seront faites.

» Requérons le commissaire de police de la section
» du Pont-Neuf de faire exacte perquisition chez lesdits
» particuliers et sur eux, pour connoître toute espèce
» de papiers, correspondances tendantes à la destruction
» du gouvernement, qu'il saisira, pour être envoyés
» avec expédition du procès-verbal.

» Requérons tous dépositaires de la force armée de
» prêter main-forte à l'exécution du présent mandat.

» Paris, le onze pluviôse, l'an cinquième de la Répu-
» blique française, une et indivisible.

» Les membres du bureau central. *Signé* Limodin et
» Bréon, et scellé. »

Obtempérant, et pour l'exécution du susdit ordre, nous Lambert Béquet, commissaire de police, officier de po-

lice judiciaire du canton de Paris, division du Pont-Neuf, y demeurant, accompagné comme dessus, nous sommes trasportés à l'Ecole militaire, cour de la grande grille, du côté de Vaugirard; où étant, avons trouvé trois particuliers, vêtus en bourgeois, enveloppés de force armée, qui nous ont paru être ceux désignés au mandat ci-dessus : en conséquence et en vertu de nos pouvoirs et de l'ordre ci-dessus, les avons arrêtés et conduits au corps-de-garde de police du vingt et unième régiment de dragons, où nous leur avons fait lecture du susdit ordre, avec injonction d'y obtempérer, et à l'instant de nous exhiber tous papiers dont ils pourroient être porteurs; à l'effet de connoître leurs noms, domicile et profession; ce qu'ils ont fait à l'instant. En conséquence, visite faite des papiers d'un desdits particuliers, avons trouvé 1°. une carte de sûreté blanche, numérotée 3,393, f°. 932, portant le nom du citoyen Théodore Dunan, natif de Saint-Ange, département de la Nièvre, district de . . . . . . . . , âgé de trente-trois ans, demeurant rue de l'Oursine, n°. 2, à Paris depuis sept ans. Signalement, cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez gros, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille de cinq pieds quatre pouces, âgé de trente-trois ans : *signé*, Th. Dunan; délivrée par les membres de l'administration, le huit pluviôse de l'an cinq de la République française : *signé*, Cormon, président, et Gobert, secrétaire; scellée du sceau de la douzième administration municipale; 2°. une adresse portant le nom de Diederick-Christophe Kramer, à Hambourg, recommandé par son associé : *signé*, Ch. Kramer. Et au dos de ladite adresse, M. Strs Radolfe, R. Duthon Sleibroker, Catherine Squart, ect.; laquelle pièce a été signée par le citoyen Dunan, et paraphée par nous sous le n°. 1er.; 3°. deux patentes, dont une de l'an quatre, au nom du citoyen Dunan, pour exercer la profession de marchand épicier; 4°. un certificat délivré par le dé-

partement de la Seine, le quatre brumaire an cinquième, *signé* Dupin, et scellé du sceau du département : par lequel certificat appert que ledit Dunan n'est point porté sur la liste des émigrés; 5°. et enfin un passe-port délivré au citoyen Dunan le vingt-deux vendémiaire an cinquième, par le département de la Seine, pour aller à Hambourg, pour affaire de commerce et revenir en France, signé par les susdits administrateurs du département, et scellé; ledit passe-port biffé : tous lesquels papiers avons à l'instant renfermés dans le porte-feuille dudit Dunan, pour être annexés au présent, et remis à qui de droit.

Perquisition faite ensuite sur un deuxième desdits particuliers, a été trouvé un porte-feuille en maroquin noir, contenant 1°. une carte de sûreté blanche, numérotée 4,464, f°. 1,116, portant le nom du citoyen Brotier (André-Charles), natif de Tannau, département de la Nièvre, district de Clamecy, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue de l'Egalité, n°. 4, à Paris depuis vingt-huit ans. Signalement : cheveux et sourcils bruns et gris, front découvert, nez gros, yeux bruns, bouche grande, menton rond, visage ovale, taille de quatre pieds onze pouces, âgé de quarante-quatre ans, *signé* Brotier : délivré par les membres du comité civil de la section de Mutius-Scévola, le seize floréal, l'an troisième de la République française : *signé* Duval, président, et Roussel, secrétaire ; 2°. vingt-neuf billets de garde de différentes sections, telles que de celle du Luxembourg et de la commune de Belleville près Paris ; une note paroissant être un compte, portant au dernier total la somme de douze mille sept cent trente livres ; 4°. une lettre à l'adresse du citoyen Brotier, rue d'Enfer, en date du douze décembre mil sept cent quatre-vingt-seize, commençant par ces mots : *Je vous souhaite bien le bon jour*, et finissant par ceux-ci : *Je vous prie, Monsieur, d'en recevoir ma reconnoissance. Je*

*suis, Monsieur, votre serviteur. Debart neveu;* 5°. un écrit commençant par ces mots: *La seconde partie du compte que vous annoncez au roi ne lui est pas encore parvenue; mais, en attendant, si M. ordonne de vous adresser la réponse qu'exigent les importans détails contenus dans la première*, et finissant par ceux ci: *Soyez-bien persuadé, Monsieur, de la vérité des sentimens inviolables avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très humble et très-obéissant serviteur, le duc de la Vauguyon. Blankembourg, le vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-seize.*

Plus bas est écrit : approuvé le contenu de cette instruction que M. le chevalier Duvernet transmettra à ses collègues. *Signé*, Louis. A Blankembourg, le vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-seize : ledit écrit contenant un rôle d'écriture. 6°. Un carré de papier écrit d'un côté, commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir au sieur Brotier*, et finissant par ceux-ci : *Fait à Véronne, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-seize, et de notre règne le premier :* signé, Louis; 7°. une autre pièce portant un demi-rôle, intitulée : *A Véronne, vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-seize*, commençant par ces mots : *Je suis fort aise, monsieur*; et finissant par ceux-ci : *Ne doutez jamais, messieurs, de mon estime, de ma confiance et de tous mes autres sentimens pour vous.* Signé, Louis, MM. l'abbé Brotier et M. Duvernet de Praesle, laquelle pièce avons numéroté cinq; 8°. un reçu ainsi conçu : *Je reconnois avoir reçu des mains des agens du roi, pour le service de sa majesté, la somme de vingt-cinq louis en or. A Paris, ce vingt-sept janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.* Signé, le comte de Rochecot, général : lequel reçu nous avons numéroté six; 9°. une adresse portant : Le citoyen Dahirel, homme de loi à Josselin, département du Morbihan,

chargé par M. Deterne-Degrelin, que nous avons numérotée sept ; 10°. une note portant : *J'ai reçu cent cinquante louis à Paris ; ce vingt-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-seize* : signé, Zozime, que nous avons numérotée huit ; 11°. une autre petite note, commençant par ces mots : *Louis de Joucanne d'Egrigny, du diocèse de Nîmes*, et finissant par ceux-ci : *Pour remplir les vues d'utilité que l'on veut bien avoir sur lui*, que nous avons numérotée neuf : toutes lesquelles pièces ont été signées par le citoyen Brotier, et paraphées par nous par ordre des numéros indiqués ci-dessus, et de suite renfermées dans le même porte-feuille, pour être déposées pardevant qui de droit.

Et enfin, perquisition faite également sur le troisième particulier, avons trouvé un petit porte-feuille de soie, renfermant une carte de sûreté blanche, n°. 217, f°. 27 v°., portant le nom du citoyen Berthelot la Villeurnoy, natif de Toulon (Charles-Honorine), département du Var, district de Toulon, âgé de quarante-six ans, demeurant rue Culture Catherine, n°. 220, à Paris depuis 1750. Signalement : cheveux et sourcils châtains, front élevé, nez long, yeux bleus, bouche moyenne, menton fendu et à fossette, visage plein, taille de cinq pieds, âgé de quarante-six ans. . . . . . . . . . . six pouces. Signature du citoyen Charles-Honorine Berthelot la Villeurnoy ; délivré par les membres du comité civil de la section de l'Indivisibilité, le vingt-un germinal de l'an troisième de la République française : *signé*, Lemaire, président, et Delaterre, secrétaire : plus, dans les poches dudit citoyen ont été trouvées les pièces suivantes :

1°. Une feuille de papier portant deux rôles écrits à mi-marge, en vingt et un articles, commençant par ces mots : *Poser des corps-de-gardes de gens sûrs à toutes*

*les barrières*, et finissant par ceux-ci : *Faites une proclamation honorable pour les armées, en même temps qu'amicale pour les Puissances étrangères* : laquelle pièce avons cotée n°. premier.

2°. Une pareille feuille contenant également deux rôles écrits à mi-marge, contenant quinze articles, commençant au quinzième, jusques et y compris le vingt-neuvième : cette même pièce commençant par ces mots : *Ordonner à tous les fournisseurs et agens de continuer, ect.* et finissant par ceux-ci : *Et qu'il ne faut condamner pour l'exemple que ceux qu'on ne peut conserver sans danger*, laquelle pièce a été cotée n°. deux.

3°. Une autre pièce contenant un rôle huit lignes, écrite de même à mi-marge, commençant par ces mots : *Louis, etc. La providence, toujours impénétrable dans ses décrets*, et finissant par ceux-ci : *Proportionner les peines aux délits, apprécier le repentir et punir l'endurcissement.* En marge est écrit : *Première Proclamation*, et au crayon : *Nous, etc., en vertu des pleins pouvoirs à nous accordés par Sa Majesté* ; et une deuxième, au bas de L. 18, laquelle pièce nous avons cotée n°. trois.

4°. Une note sur papier même format que ci-dessus, écrite à mi-marge, commençant par ces mots : *Faire garder avec honneur*, et finissant par ceux-ci : *D'envoyer sans délai à la cour*, laquelle pièce avons numérotée quatre ; ladite pièce ayant deux lignes et demie rayées.

5°. Une lettre dont le nom porté à l'adreſſe est rayé : *Paris, le vingt janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, M. Etienne, Paris*, commençant par ces mots : *Mr. Cadet, que j'ai eu le plaisir de voir ici avant-hier*, et finissant par ceux-ci : *Je vous salue de tout mon cœur* : signé, *Leveux*, que nous avons paraphée et cotée n° cinq.

6°. Une note portant en marge, *affaires étrangères*, portant plusieurs noms, tels que *Benezech*, *Fleurieu* et autres, et finissant par une observation sur le ministre *Cochon*, que nous avons numérotée six.

7°. Une autre pièce, paroissant être une lettre écrite de Calais, le vingt-trois janvier mil sept cent quatre-dix-sept, de laquelle l'adresse est biffée; commençant par ces mots : *Je suis arrivé cette nuit* : signé, *A. P.*, et finissant par ces mots : *Par conséquent il y aura toujours deux enveloppes*, laquelle pièce nous avons numérotée sept.

8°. Deux lettres, en date, la première, du vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, à l'adresse du citoyen de la Villeurnoy, rue Culture Sainte-Catherine, n°. 520, à Paris; commençant par ces mots : *Monsieur, ce n'est pas sans une satisfaction infinie*, et finissant par ceux-ci : *Vous connoissez tous mes sentimens*; et la seconde, à l'adresse de Mademoiselle More, rue Sainte-Catherine, n°. 683, au Marais, à Paris; commençant par ces mots : *Que je m'en veux, Mademoiselle*, et finissant par ceux-ci : *Je ne vous les laisserai pas dire*, lesquelles pièces nous avons numérotées huit.

9°. Une autre lettre, en date du vingt-trois janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, à l'adresse du citoyen la Villeurnoy, commençant par ces mots : *J'ai reçu, mon cher ami*, et finissant par ceux-ci : *Adieu, mon cher ami*, laquelle pièce nous avons numérotée neuf.

10°. Et enfin une note en vers, commençant par ces mots : *Portrait de Louis XVI*, et finissant par ceux-ci : *Il sut mourir*, laquelle pièce nous avons numérotée dix. Plus a été trouvé sur ledit particulier, une tabatière de composition, doublée d'écaille, ayant un double médaillon, peint sur satin blanc, lequel représentant une lanterne magique; le dessous, les tours du

Temple ; ayant à travers les trois figures du dernier roi, sa femme et leur fils ; deux petites clefs de secrétaires, et enfin un couteau à manche de corne d'Irlande, composé de plusieurs pièces. En conséquence, par le citoyen Berthelot de la Villeurnoy ont été signées toutes les pièces trouvées sur lui et désignées au présent ; lesquelles pièces avons paraphées par première et dernière, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour être jointes au présent ; ensemble la tabatière, les deux clefs et le contenu, pour être le tout déposé ès mains de qui de droit.

En conséquence, et avant de nous retirer desdits lieux, avons de tout ce que dessus rédigé le présent, qui a été signé des trois particuliers ci-dessus mentisnnés, et de nous, après lecture faite. *Signé*, la Villeurnoy, Brotier, Th. Dunan ; Pepin, Laporte, Rousseville, agens du gouvernement, Bertheaume et Bequet, commissaires de police.

Sur quoi, nous commissaire susdit, attendu que des pièces ci-dessus mentionnées et trouvées sur les trois citoyens désignés au présent, résulte qu'il paroît certain qu'ils sont en correspondance avec les ennemis de la république, en pays étranger ; en conséquence disons que les citoyens Brotier, de la Villeurnoy et Dunan seront conduits au Bureau central, pour, par les administrateurs, être ordonné ce qu'il appartiendra : de quoi a été rédigé la présente ordonnance, les jour et an que dessus. *Signé*, Becquet, commissaire de police.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, nous commissaire de police susdit, accompagné du citoyen Bazin, officier de paix du canton de Paris, des citoyens Soissy et d'Anjou, inspecteurs, et le citoyen Brotier, présent, nous sommes transportés au domicile du susdit Brotier, rue de l'Egalité, n°. 4, division du Luxembourg, où étant au cinquième étage, en face de la porte d'un logement occupé par le citoyen Brotier, et fermée d'une serrure et d'un cadenat, des-

quels le susdit Brotier nous a dit ne point avoir de clefs, en conséquence nous avons fait appeler le citoyen Bernard, serrurier, demeurant rue du Petit-Lion n°. 701, même division; lequel, à notre réquisition, s'est transporté ez dit lieu, et a fait l'ouverture de ladite porte: d'après laquelle ouverture nous sommes entrés dans une chambre éclairée par deux croisées donnant sur une cour, où étant en vertu de l'ordre du Bureau central ci-dessus transcrit, avons fait perquisition en icelle, de laquelle est résulté que nous n'avons rien trouvé de relatif à nos recherches, attendu que ledit cabinet ne paroît être occupé par ledit citoyen Brotier, que pour y déposer une quantité de papiers manuscrits, et autres objets tels que médailles précieuses en or, argent et cuivre, et qu'il n'y a point de meubles annonçant que le susdit citoyen y fasse son domicile. L'avons interpellé de nous déclarer où étoit son domicile habituel, lequel nous a déclaré que, depuis environ quarante jours qu'il a quitté un appartement qu'il occupoit même maison au second étage, il n'a point eu de domicile fixe; qu'il couche chez différentes personnes où il enseigne les mathématiques, et dont il ne peut nous dire les noms: ayant pris de suite différentes informations, tant auprès du principal locataire que du portier de la maison sus-désignée, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur la demeure actuelle dudit citoyen Brotier.

Et attendu que le susdit cabinet renferme des objets précieux, ainsi qu'est dit ci-dessus, et pour la conservation d'iceux, en avons fait refermer la porte par le même serrurier; sur laquelle porte avons apposé sur les deux bouts d'une bande de ruban gris, nos scellés sur cire rouge et molle, lesquelles scellés avons fait recouvrir d'une plaque de tôle.

Lesquels scellés sains et entiers ont été laissés à la garde du citoyen Nicolas-Frédéric Octonier, portier de

ladite maison, y demeurant, ainsi qu'il le reconnoît et s'en charge, à la charge de les représenter de même à justice en cas requis, pour raison desquels il apposera sa signature au présent.

Pourquoi, et avant de nous retirer desdits lieux, avons de tout ce que dessus rédigé le présent, les jour et an que dessus, sept heures et demie du soir; lequel a été signé de toutes personnes y dénommées, après lecture faite. *Signé* en la minute, Octonier, Brotier, Bazin, d'Anjou, Foissy, Bernard, et Becquet, commissaire de police.

Sur quoi, nous, commissaire susdit, disons que copie du présent, ensemble les pièces y mentionnées, seront déposées au Bureau central du canton de Paris, pour, par les administrateurs, être statué ce que de droit. Fait et clos les jour et an que dessus. *Signé* en la minute Becquet, commissaire de police. Pour expédition conforme : *Signé*, Becquet, commissaire de police Certifié conforme : Le ministre de la police générale : *Signé*, Cochon.

Ponr copie conforme : le secrétaire général du Direétoire exécutif : *Signé*, Lagarde.

---

## B.

### *Pièces trouvées sur les prévenus, et décrites au procès-verbal côté* A.

### N°. Ier.

### *PLAN D'INSTRUCTION.*

1. Poser des corps-de-garde de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brêches des murs de la clôture

de Paris ; ne laisser entrer que les approvisionnemens et les fidèles attendus, lesquels seront en état de répondre à un mot d'ordre convenu et tenu secret autant que possible ; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordres expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

2. S'emparer au même instant des Invalides, de l'Ecole-Militaire, de l'Arsenal, de la Monnoie, de la Trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-Royal, du Temple, des postes aux lettres et aux chevaux, des messageries et voitures publiques, des télégraphes, tant de Paris que de Montmartre, et autres, s'il y en a ; du Luxembourg et des maisons des ministres.

3. S'assurer du cours de la rivière, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris.

4. Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. On sait qu'il ne s'y trouve plus d'artillerie, tout ayant été transporté à la Fère ; mais c'est le dépôt des munitions des pièces qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux, des caissons, des effets, etc. Trois cents hommes fournis par Sèvre, Versailles, Saint-Germain ou Paris, suffiront pour prendre Meudon et tout ce qui s'y trouvera.

5. S'emparer des magasins à poudre d'Essonne, comme des moulins à farines de Corbeil.

6. Le village de Vincennes est fort bon ; on peut compter sur ses habitans : il faudroit s'emparer du donjon, qui serviroit ou pour y renfermer des prisonniers intéressans, ou de retraite momentanée, en cas de besoin.

7. Le Temple, étant une enceinte isolée, facile à défendre, ne seroit-il pas convenable de la choisir pour le quartier-général et pour la résidence des représentans du roi ?

8. Intercepter tous les ponts.

9. Contenir le fauxbourg St.-Antoine et le fauxbourg St.-Marceau par tous les moyens militaires.

10. Une batterie seroit très-utile à Montmartre ; en contenant Paris, elle éclaireroit et assureroit les routes du Nord.

11. S'il échappe un des Directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, et déclarer, par une proclamation, traître au roi et à la patrie quiconque le recélera.

12. Par une autre proclamation, il seroit bon de consigner les membres des deux conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leurs domiciles, jusqu'à nouvel ordre. — Cette mesure pourra être éludée, mais elle aidera les gens de bonne volonté. Le grand point est d'empêcher la réunion de ces membres, et de leur inspirer de la terreur.

13. S'assurer de chaque municipalité, des principaux jacobins et terroiristes; employer à cela les gens honnêtes et vigoureux dont on aura préalablement fait dresser les listes, et desquels on aura tiré une promesse éventuelle à cet effet.

14. Rétablir la jurisdiction prévôtale et les anciens supplices.

15. Ordonner aux administrations municipales de surveiller exactement les agitateurs, et aux premiers propos incendiaires, provocations ou actes de violence, les faire arrêter et les faire juger prévôtalement, procès-verbal préalablement dressé par le commissaire de police du lieu du délit.

16. Brûler sur-le-champ les presses des journaux jacobins, tels que le *Père Duchesne*, le *Journal des Hommes libres*, celui du *Bon-homme Richard*, la *Sentinelle*, l'*Ami des lois*, le *Rédacteur*, le *Journal des défenseurs de la patrie*, l'*Ami du peuple*, etc., et arrêter leurs auteurs.

17. Pour faire place dans les prisons, y envoyer un magistrat probe et actif, qui vérifieroit tous les écrous, et mettroit en liberté tous ceux qui ne seroient pas détenus pour crimes. On lui donneroit le titre de commissaire-général des prisons; il seroit autorisé à changer les concierges et geoliers qui seroient soupçonnés de jacobinisme, et leur prescriroit à tous la plus exacte surveillance.

18. (Rétablir les anciens supplices, et brûler publiquement les guillotines). (1)

18. En veillant à la sûreté des prisons, il faudra surtout s'occuper de Bicêtre. Les habitans de Paris auront un intérêt pressant à contenir efficacement les assassins, les voleurs et les terroristes : il sera du plus grand intérêt de ne laisser communiquer personne avec eux.

Aussitôt qu'il sera possible, il faudra faire partir les chaînes bien escortées, pour meubler les chiourmes des ports, qui doivent avoir grand besoin d'ouvriers de ce genre, trop entassés à Paris.

19. Proclamer une amnistie générale au nom du roi; annoncer la paix comme prochaine.

20. Proclamer également que tous les tribunaux d'administration et de justice, juges-de-paix, officiers et commissaires de police, sont provisoirement conservés en place, jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'en ordonner autrement. Ordre à eux de continuer leurs fonctions dans les formes actuelles, mais au nom du roi.

21. Faire une proclamation honorable pour les armées, en même temps qu'amicale pour les puissances étrangères.

## N°. I V *bis*.

Faire garder avec honneur, mais avec vigilance, les

(1) Ces mots sont effacés sur la minute.

ambassadeurs et envoyés étrangers jusqu'au retour du courier que chacun d'eux sera prié d'envoyer à sa cour. (Inviter tous les sujets fidèles à faire passer aux agens du roi leurs notes. (1)

*Signé*, de la Villeurnoy, et paraphé du commissaire de la police Becquet, *ne varietur*.

Pour copie conforme :

*Signé*, Limodin.

Pour copie conforme :
*Le ministre de la police générale de la République*,
Signé, COCHON.

Pour copie conforme :
*Le secrétaire général du Directoire exécutif*,
Signé LAGARDE.

## No. II.

15. Ordonner à tous les fournisseurs et agens de continuer le service, chacun dans sa partie, sous peine d'être responsables de ce qui seroit en souffrance.

16. Faire circuler dans les rues de nombreuses patrouilles et ordonner l'ouverture des boutiques.

17. Avoir un approvisionnement de grenades pour dissiper les attroupemens : c'est le moyen le plus efficace et le plus prompt.

18. Ordonner d'illuminer tous les premiers étages pendant une ou deux nuits, veiller au moins à ce que les lanternes soient garnies de bonne huile et en suffisante quantité pour aller jusqu'au jour.

19. Nommer un chef à la gendarmerie, laquelle reprendra sur-le-champ le nom de maréchaussée et fera son service dans l'intérieur de Paris le jour et la nuit : il seroit convenable d'adjoindre à chaque brigade un

---

(1) Ces mots sont effacés sur la minute.

officier sûr, pour la mieux contenir dans les premiers jours.

20. Tenir prêtes les proclamations à envoyer aux provinces, aussitôt que le roi aura été proclamé dans Paris : dans toutes, annoncer le père tendre qui est rappelé par ses enfans qu'il aime et auxquels il accorde un pardon sincère.

21. Annoncer et déployer réellement une grande sévérité contre tout royaliste qui se livreroit à quelque vengeance personnelle, dans un moment où l'indulgence proclamée au nom du roi deviendroit un devoir sacré et devroit être une jouissance véritable pour chacun de ses sujets.

22. Envoyer des commissaires dans les campagnes à vingt lieues de rayon. Il n'est pas nécessaire qu'ils partent tous de Paris. Ils auront ordre d'annoncer que tous les approvisionnemens de vivres qui seront requis au nom du roi seront fidèlement payés sur la représentation des *bons* qu'ils seront autorisés, par leurs instructions, à délivrer, à signer, et dont ils tiendront un contrôle exact.

23. Donner sur-le-champ à M. de Vauvilliers la commission de directeur-général des approvisionnemens de Paris, avec pleins pouvoirs pour cette partie que personne ne connoît et ne peut mieux administrer que lui. ---Dans ses attributions, indépendamment des farines, il faudroit comprendre la partie des bestiaux ; et par une raison tirée de l'importance de cette branche du service, il faudroit peut-être avoir soin que l'explosion ne se fît pas d'un jour de marché de Poissy et de Sceaux. Il sera bon de donner ordre aux barrières, le jour du retour à l'ordre, de laisser entrer les fournisseurs en leur promettant de les laisser sortir librement, ce qu'on ne fera qu'après le succès : sans cette dernière précaution beaucoup de gens se déguiseroient pour s'esquiver. On pourra seulement laisser sortir les

femmes et les paysans bien reconnus pour tels : ils sont aisés à distinguer, sur-tout aux mains.

24. Réunir tous les anciens agens de la police qui se sont tenus éloignés, et les charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public ; on leur joindroit ce qu'il y auroit de moins mauvais dans l'établissement actuel. L'ancien *Puissant* des bureaux de M. de Sartine est trop vieux, s'il vit encore ; mais il avoit un frère nommé Deslandes, qui étoit moins âgé, et qui pourroit être fort utile.

25. Abolir sur-le-champ les décades et le comput républicain, ainsi que toutes les dénominations qui tiennent à la République, etc.

26. Charger M. de Bar de proposer son plan pour remonter à Paris une forte garde, tant à pied qu'à cheval, avec toute l'économie compatible à l'importance de cette partie, pour laquelle personne n'est plus capable que lui puisqu'il réunit une ancienne expérience à de vrais talens.

27. Ordonner à tous les ci-devant intendans de se rendre chacun dans la généralité qui lui étoit précédemment confiée, et nommer d'autres magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendans n'existeront plus. Ces administrateurs, tant les anciens que les nouveaux, auroient le titre de préfets royaux.

28. Ordonner à M. de la Milliere de reprendre sur-le-champ la direction générale des ponts et chaussées : c'est un magistrat également intègre, actif, sévère, économe et instruit. Cette partie importante ne peut être en de meilleures mains.

29. Rappeler et remettre en fonctions ceux des magistrats du conseil qui étoient précédemment connus sous la dénomination d'intendans du commerce ; on les désigneroit sous celle de préfets royaux du commerce et des manufactures.

Tous les pouvoirs ainsi confiés aux différens agens

du gouvernement seroient formellement annoncés n'être que provisoires et jusqu'à l'arrivée de sa majesté ; mais on ne peut se dissimuler que plus l'on prouvera, dès le premier moment, avoir envisagé les détails comme l'ensemble de l'administration, plus on inspirera de confiance, et plus aussi on pourra se flatter de trouver de secours dans la bonne volonté des gens honnêtes.

Être sur-tout avare du sang des Français ; ne pas oublier que l'on n'a le droit, dans un gouvernement quelconque, de faire mourir que pour l'exemple, et qu'il ne faut condamner pour l'exemple que ceux qu'on ne peut conserver sans danger. *Signé*, de la Villeurnoy.

Pour copie conforme : les administrateurs,

*Signé*, Limodin.

Certifié conforme : le ministre de la police générale.

*Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

## N°. III.

### Première proclamation.

*Copie.*

La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois et la punition des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux ; que son culte, ses lois, son gouvernement, fussent anéantis ; que son clergé, sa noblesse, ses magistrats, ses meilleurs habitans, fussent persécutés, expatriés ou massacrés ; qu'enfin notre très-honoré seigneur et frère, et une partie de son auguste famille, fussent victimes de la tyrannie qui remplaçoit le gouvernement légitime.

Cette même Providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire successivement augmenté pendant quatorze siècles de prospérité, gouverné par une maison qu'une descendance de huit cents ans rendoit assez illustre pour lui faire espérer un meilleur sort, eu égard sur-tout aux nombreux bienfaits qu'elle s'est plue, dans tous les temps, à verser sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts, leurs cœurs se sont attendris : ils sont revenus au sentiment d'amour pour leurs légitimes souverains, sentiment qui les distinguoit parmi toutes les autres nations ; ils ont rassemblé les débris dispersés de notre trône ; et reconnoissant nos droits aussi sacrés qu'imprescriptibles à la couronne héréditaire dans notre maison, ils nous l'ont rendue, et par esprit de justice, et sans doute dans la persuasion que nous ne la laisserons ni vaciller, ni flétrir sur notre front. Nous en prenons l'engagement solemnel, en présence du Très-Haut, qui seul dispose des empires et du cœur des sujets. Plus cette couronne fut souillée par les mains impures et sacrilèges qui osèrent la briser, plus nous nous efforcerons de lui rendre son éclat et sa dignité, persuadés que les Français, sur qui l'un et l'autre rejailliront, seconderont nos efforts, et, par un redoublement d'amour autant que de dévouement et de fidélité, effaceront la tache que la fureur révolutionnaire a imprimée à ce nom qu'ils avoient porté jusques-là avec un légitime orgueil.

De notre côté, mettant en oubli l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factions, séduit et trompé par des ambitieux qui ont osé porter leurs attentats jusqu'à la Divinité, n'écoutant que l'affection qui nous a été transmise par nos ancêtres pour des sujets toujours dignes de ce sentiment, quand ils sont rendus à eux-mêmes, loin de signaler notre avènement par l'appareil de la vengeance en monarque irrité, nous ne voulons leur montrer que le père tendre et in-

dulgent qui, satisfait du repentir de ses enfans, impose silence à sa justice pour répandre sur eux tous les trésors de sa clémence.

Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvoient à vous immoler. Que ce soit ici le dernier souvenir qui nous reste d'eux ! Abandonnons-les à la main invisible et toute puissante qui a déconcerté leurs horribles projets, et qui a déja déchaîné contre eux les fléaux de sa vengeance. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes. Abandonnons-lui les coupables ; seul il peut lire dans leurs cœurs, proportionner les peines aux délits, apprécier le repentir et punir l'endurcissement.

*Signé*, de la Villeurnoy.

A côté sont les lettres P. B.

Pour copie conforme :

Les administrateurs du bureau central,

*Signé*, Limodin.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire-exécutif,

*Signé*, Lagarde.

## N°. IV. (1)

*Copie.*

Le roi donne pouvoir aux sieurs Brotier et Duverne de Presle, ses agens à Paris, d'agir et parler en son nom en tout ce qui concerne le rétablissement de la monarchie : ils pourront se donner un adjoint à leur choix, qui partagera leurs fonctions et leurs pouvoirs. Ils devront faire en commun tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'entre eux ne soit au-

(1) Il y a un N°. IV *bis* à la suite du N°. I.

torisé par les deux autres à agir séparément dans le cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, et en tel nombre qu'ils trouveront nécessaire : le tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir.

Fait à Vérone, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-seize, et de notre règne le premier. *Signé*, Louis.

Brotier; et Becquet, commissaire de police.

Pour copie conforme: *Signé*, Limodin.

Certifié conforme : le ministre de la police générale, *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif, *Signé*, Lagarde.

## N°. V.

*Copie.*

A Vérone, 25 février 1796.

Je suis fort aise, messieurs, que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de vous prouver davantage ma confiance. Vous l'avez bien méritée; vous la justifierez encore plus en remplissant l'importante mission que je vous confie, et dont vous trouverez l'ensemble et les détails dans les plans, instructions et pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a quelques autres points sur lesquels vous pouvez me servir encore bien utilement, et que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs des armées catholiques et royales est la chose la plus pernicieuse qui puisse exister : cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de

mon frère; mais, en attendant, il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerois pour que tous ces chefs en reconnoissent un d'entre eux pour leur chef suprême, loin d'y porter remède, ne feroient qu'aggraver le mal ; j'en ai la triste certitude : ce ne peut donc être que par la voie de la conciliation que l'on peut attaquer ce mal. C'est en engageant M. de Charette à ne pas prétendre au commandement suprême, et en amenant les autres chefs non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis, qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile. J'écris à MM. de Charette et Stofflet que j'attends de leur zèle et de leur attachement à ma personne et à mon service, qu'ils se prêteront à tous les arrangemens que le bien de l'Etat exigera d'eux. C'est à vous et à M. de Moustier, avec lequel vous vous entendrez, à leur interpréter, ainsi qu'aux autres chefs, cette phrase, de manière à ne blesser que le juste sentiment de leur propre mérite, ni même les prétentions peut-être trop étendues qui peuvent en dériver, et cependant parvenir au but que je me propose. Cette mission est délicate, je le sais : mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement; et, je vous le répète, je suis fort aise de vous donner cette preuve de mon extrême confiance. M. d'Antraigues la partage avec vous : j'approuve qu'il continue à être le canal de votre correspondance avec moi; il conservera vos originaux, et vous pourrez être tranquilles sur l'usage que je ferai de votre correspondance. Je vous autorise à donner aux autres chefs, lorsqu'ils le demanderont, la même autorisation que je donne à M. de Charette pour les croix de Saint-Louis, plaques de soldats et commandement. J'ai été on ne sauroit plus satisfait de M. Bayard; il est aussi dévoué que vous à mon service, et aussi persuadé que moi de l'importance de ceux que les pouvoirs que je vous confie vous mettront en état de me rendre. Ne doutez

jamais, messieurs, de mon estime, de ma confiance et de tous mes autres sentimens pour vous.

MM. l'abbé Brotier et le chevalier Duverne de Presle. *Signé*, Louis et Brotier.

Pour copie conforme : les administrateurs du bureau central. *Signé*, Limodin.

Collationné conforme à l'original.

Certifié conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

## PIÈCE NOTÉE V I.

*Copie figurée.*

Affaires étrangères . . . M. Hénin, ancien premier commis.

L'Intérieur, laisser Bénézech.

La Marine, M. de Fleurieu.

La Justice, M. Siméon *ou* Baresseux.

Les Finances, M. Bernignot de Grange, rue Saint-Florentin, vis-à-vis de l'hôtel de l'Infantado.

Un Barbé-Marbois, qui a des talens, de l'instruction, qui a été intendant à Saint-Domingue, et qui passe pour honnête.

| | |
|---|---|
| Ponts et chaussées, | M. de la Millière. |
| Subsistances, | M. de Vauvilliers. |
| Commissaire-général des prisons. | M. Sourdas. |
| Police, | * Laisser Cochon. On y mettra Portalis ou Siméon, si Baresseux est à la Justice. |

## N°. V I. *paraphé* B.

* Cochon, ayant voté la mort du roi, effarouche-

roit trop les royalistes, et n'attireroit pas leur confiance.

*Signé*, de la Villeurnoy, et *paraphé* par le commissaire de police du Pont-Neuf.

Pour copie conforme :

Les administrateurs du bureau central du canton de Paris. *Signé*, Limodin.

Pour copie conforme :

Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire exécutif.

*Signé*, Lagarde.

## N°. V I I.

*Copie.*

Je reconnois avoir reçu des mains des agens du roi, pour le service de sa majesté, la somme de vingt-cinq louis en or.

A Paris, ce 27 janvier 1797.

*Signé*, le comte de Rochecot, général.

Brotier, avec paraphe du commissaire de police de la division du Pont-Neuf.

## N°. X.

*Copie. Autre reçu.*

J'ai reçu cent cinquante louis.

A Paris, le 29 décembre 1796. *Signé*, Zazime et Brotier, avec paraphe du commissaire de police.

Pour copie conforme :

Les administrateurs du bureau central.

*Signé*, Limodin.

Certifié conforme :

Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire exécutif.

*Signé*, Lagarde.

## N°. VIII.

La seconde partie du compte que vous annoncez au roi ne lui est pas encore parvenue; mais en la mandant, sa majesté m'ordonne de vous adresser la réponse qu'exigent les importans détails contenus dans la première.

Le roi a appris, avec la plus grande satisfaction, que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux Conseils et de l'administration actuelle, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus, et qu'ils se flattent d'y donner entièrement ceux dont ils ont transmis les sentimens.

C'est vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les voeux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi à cet égard, en faisant connoître de plus en plus toute l'étendue des principes de modération qu'ils ont été chargés de manifester, et en intéressant, par les plus justes espérances, l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement.

Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du parti dont les agens du roi entretiennent et excitent les dispositions, il en est trois principaux : Écarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chefs et ceux des jacobins;

Travailler à assurer les succès des nouvelles élections;

Gagner et ramener le grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu aujourd'hui sous la dénomination du *Ventre*.

Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux Conseils rendent ce troisième point bien impor-

tant ; et le roi croit devoir ajouter cette nouvelle instruction à toutes les précédentes qu'il confirme, ainsi que celles dont vous trouverez à Londres, entre les mains de M. le duc d'Harcourt, les copies signées et approuvées par sa majesté.

Le roi voudroit que vous lui fissiez parvenir des éclaircissemens plus étendus sur la consistance du parti dont vous exposez les intentions, particulièrement sur la connexion que vous avez annoncée dans la lettre du 25 mai, avec une des deux armées principales, et sur l'association qui paroît formée depuis peu, et que vous ne faites qu'indiquer dans votre nouvelle lettre. Sa majesté continue à desirer l'envoi du député qui paroît être en mesure de se rendre auprès ou à portée d'elle.

Tandis que les agens du roi continueront à fortifier et à étendre le parti qui a témoigné desirer sincèrement se rallier à lui, sa majesté applaudit au zèle éclairé qui les porte à rechercher et à saisir toutes les occasions qui pourront se présenter de parvenir encore plus directement et plus promptement au grand but de leurs travaux ; c'est dans ce sens qu'elle approuve entièrement les tentatives qu'ils ont faites pour ramener ke. va. ae. dl. b. db. ts. ah. dr. er. af. ainsi que les espérances qu'ils lui ont données et qu'ils peuvent confirmer, en lui assurant tous les mêmes avantages qui ont déja été promis, au nom du roi, par M. le prince de Condé, aux généraux et officiers qui se rallieront à son armée. Si vous n'avez pas l'écrit publié par ce prince, je vous l'adresserai incessamment.

Si les provinces dans lesquelles se trouvent ke. va. ae. dl. db. ts. ah. dr. er. af. ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré, il deviendra nécessaire de les réclamer du ministre britannique, mais sans s'écarter du principe essentiel des instructions que vous avez déja,

et de celles dont la copie, signée de sa majesté, a été adressée à M. d'Harcourt.

Sa majesté approuve dans toute son étendue la commission que vous mandez avoir été donnée à M. de Rochecot; mais il importera cependant de faire en sorte que le parti qui pourra être pris à l'égard de M. de Puisaye, soit tellement justifié par sa nécessité, qu'il n'indispose pas, d'une manière nuisible, ceux des ministres anglais qui se sont montrés ses protecteurs.

Sa majesté a déja confirmé, par la réponse que j'ai adressée à QQ., les changemens dans la destination de M. Leveneur, et les commandemens en chef confiés à MM. Mallet et Dujuglart : elle est également disposée à approuver tous ceux que ses agens croiront entièrement utiles à l'exécution du grand plan dont l'enchaînement leur a été tracé; le roi pense qu'il devient de jour en jour plus essentiel d'en lier les opérations avec celles que dirige, dans le point central de l'Est, M. de Précy, dont les relations sont déja formées d'un côté avec la Franche-Comté et la Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le bas Languedoc, où des agens du roi travaillent, avec succès, d'après les mêmes principes. Sa majesté desireroit aussi que ses agens étendissent, depuis les provinces de la Vendée et du Poitou, leurs rapports successifs dans la Guienne et dans le Languedoc, afin d'envelopper ainsi la circonférence du royaume; sa majesté les y exhorte, autant que les circonstances et leurs moyens pourront le leur permettre.

Quant à l'envoi d'un prince de son sang parmi eux, sa majesté les a déja instruits de son opinion et de ses vues, et elle va s'occuper essentiellement d'un objet auquel elle n'attache pas moins d'importance qu'eux.

Mais avant que de donner à M. le duc de Bourbon, comme précurseur de *Monsieur*, ses ordres définitifs, elle veut que vous lui développiez les moyens de pru-

dence qui seront employés, pour ne pas se compromettre inutilement, et elle vous recommande de ne pas perdre un instant à cet égard.

Soyez bien persuadé, monsieur, de la vérité des sentimens inviolables avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très-obéissant serviteur, le duc de la Vauguyon.

A Blankembourg, le 24 novembre 1796.

J'approuve le contenu de cette instruction, que M. le chevalier Duvernay transmettra à ces messieurs.

*Signé*, Louis.

A Blankembourg, ce 14 novembre 1796.

Pour copie conforme. *Signé*, Limodin.

Certifié conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

## N°. XI et dernier (1).

Louis de Jouenne d'Egrigny, du diocèse de Nîmes, âgé de 42 ans, vicaire-général de Bordeaux et d'Arras, chanoine de la cathédrale de Bordeaux, prieur commendataire de Saint-Grégoire de l'Eguillon, diocèse de Luçon, abbé commendataire de Doudeauville, diocèse de Boulogne.

Il se trouve assez heureux que de n'être pas compris dans la liste générale des émigrés, ce qui lui donnera plus de facilité pour remplir les vues d'utilité que l'on veut bien avoir sur lui.

*Signé*, Brotier, et paraphé par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf.

Pour copie conforme : les administrateurs du bureau central. *Signé*, Limodin.

---

(1) Le N°. IX est ci-dessous.
Le N°. X est à la suite du N°. VII,

## N°. I X.

*Autre copie d'une note trouvée dans les papiers du sieur Brotier.*

Le citoyen Dahirel, homme de loi,

A Josselin, département du Morbihan, chargé par M. de Terne de Grelin.

*Signé*, Brotier, avec paraphe du même commissaire de police.

Pour copie conforme : les administrateurs. *Signé*, Limodin.

Pour copie conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

---

## C.

*Liste de ces messieurs à grands projets.*

Bouillet.

Gaudriau Menil.

Narbonne.

Le prince de Poix.

Le baron de Poly (sans être dans la grande confidence).

Le fils du comte d'Artois (le seul qui n'est pas encore à Paris, mais qu'on attend pour commencer l'attaque).

On assure pareillement que le prince de Bourbon doit arriver à la même époque.

J'ai vu ce soir les agens du prétendu Louis XVIII. Ils

Ils étoient au nombre de trois, c'est-à-dire, deux, en outre de l'habitant de la maison dont je vous ai parlé.

L'un est bel homme, bien mis, coëffé en crochets; sa taille est d'environ 5 pieds 7 pouces; il porte à-peu-près 45 ans d'âge: on le traitoit de monsieur le marquis. La crainte que j'ai eue de montrer trop de curiosité, m'a empêché de crayonner son nom, car il étoit porté sur les pouvoirs qu'il m'a montrés.

Le dernier a aux environs de 5 pieds à 5 pieds 1 pouce; il peut avoir 48 à 50 ans, maigre, figure alongée, cheveux gras et coupés très-courts: il a sur le front, du côté de l'œil droit, une petite verrue; il étoit vêtu d'un habit de gros drap gris de fer. Il avoit dessous un petit gilet rouge, des boucles de souliers en cuivre et à baguettes, et il avoit un col blanc si petit, que plusieurs fois je l'ai cru décolleté. C'est lui qui a presque fait tous les frais de la conversation, et il n'a pas eu de peine à me prouver que ce n'étoit pas la première fois qu'il faisoit l'orateur; il avoit soin de me répéter souvent:

> « Vous n'auriez pas cru qu'avec mon costume
> » on pût être l'ami du roi légitime, et j'ose vous
> » dire que je lui rends plus de services, tel que
> » vous me voyez, que ces messieurs ne l'ont
> » fait. »

Effectivement, ces derniers l'affirmoient par un signe approbatif. Ils m'ont tant parlé d'assassiner, d'égorger, que j'ai été tenté dix fois de cesser de me déguiser et de reprendre mon caractère ordinaire pour les battre: au surplus, ils ne me paroissent point des champions dangereux pour notre gouvernement actuel; et avec un peu de discrétion, nous saurons le jour du grand rassemblement, et je me fais fort, avec 50 hommes bien décidés, de les ramasser de manière qu'il n'en réchappera pas un.

J'oubliois de vous dire qu'ils m'ont répété tant de fois qu'ils avoient besoin de ma tête pour servir leur projet ; et comme cela pouvoit s'entendre de deux manières, je me suis bien promis de ne plus les revoir ailleurs que chez moi. Cela n'empêche pas que je saurai sous peu de jours comment ils font partir leurs couriers, quelle route ils prennent, leurs noms et leur domicile.

Malgré ces grands noms que je vous ai cités, il paroît que beaucoup de patriotes exclusifs font ombre dans le tableau.

Ils ont ajouté, dans leur conversation, qu'il falloit bien que la France se décidât à céder quelques provinces aux puissances étrangères, pour payer les dettes de ces malheureux princes.

Pour copie conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

---

## D.

LIBERTÉ. EGALITÉ.

Paris, le 10 pluviôse, an 5 de la République.

*Ramel, commandant de la garde du Corps législatif, au ministre de la police.*

Citoyen ministre,

Vous m'avez ordonné de vous faire un rapport général sur mes conférences avec les agens de la conspiration dont vous venez de rompre le fil : je vais

résumer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, soit dans ma correspondance, soit de vive voix.

Dans le courant du mois de nivôse, vers le 7, j'ai eu chez moi la visite du citoyen de Poly, se disant baron allemand; j'avois connu Poly à Bagnères-de-Luchon en 1794. Je commandois à cette époque la division du Val-d'Aran, armée des Pyrénées-Orientales; j'avois eu avec cet homme très-peu de liaisons. On me l'avoit d'abord signalé comme un intrigant, jouant tous les partis : alors M. Poly me croyoit royaliste, parce que je lui communiquois, et à tous ceux qui vouloient m'entendre, ma haine, mon horreur contre cette horde de cannibales qui, depuis 1792, ont couvert la France de deuil et de sang.

Le 7 nivôse, Poly se présente chez moi; il venoit pour me voir : sa première conversation n'eut d'autre intérêt que celui de me parler des *cinq sires*. La seconde, qui me fut faite vers le 13, n'eut encore rien d'intéressant; il s'agissoit toujours des *cinq sires*.

Vous jugez comme il les arrangeoit. Je me taisois; j'étois prévenu, et je voulois tout savoir. Enfin le 20 M. Poly m'écrit pour m'inviter à dîner; je m'excuse, mais lui offre ma soupe pour le lendemain; elle est acceptée. Avant, pendant et après le dîner, nous ne parlâmes que de contre-révolution, de remettre Louis XVIII sur le trône; enfin de rétablir le régime tel qu'il étoit en 1788. Je faisois des objections, des observations et des questions. En voici les résultats.

« Quels sont vos moyens ? lui demandai-je. Nos moyens sont, et dans le secours de l'Angleterre, et dans le mécontentement de la France entière; et Poly m'assuroit encore que le Directoire royal, séant à Paris, étoit sûr que le jour où Louis XVIII, ou son lieutenant-général, se montreroit à Paris à la tête des colonnes royales commandées par MM. *Bouillé*, *Mal-*

*seigne*, *le prince de Poix* et *Puisaye*, 12,000 hommes devoient s'insurger dans les montagnes du Jura, et que Lyon devoit lever l'étendard de la révolte ; que dans ce moment ces deux endroits étoient inondés des officiers de l'armée de *Condé* ; qu'au reste Louis XVIII se trouvoit aujourd'hui dans la position la plus avantageuse, puisque l'argent ne manquoit pas.

Louis XVIII reconnu, quels seront ses premiers actes ? Poly répond : Une amnistie générale ; mais le parlement qui s'installe, prétend que le roi n'a pas le droit de faire grace, et en conséquence il décrète de prise au corps MM. la Fayette, Menou, Dumas, les Lameth, d'Aiguillon, et enfin tous les hommes qui, au commencement de la révolution, ont sacrifié leurs vies et les préjugés pour marcher sous les étendards de la liberté. J'observe que le premier qu'ils doivent immoler à Paris étoit le citoyen Dumas, député au Conseil des Anciens, ensuite Menou.

Quant aux autres, on avoit des moyens sûrs pour s'en assurer. M. la Fayette devoit être porté à Paris dans une cage de fer ; on devoit inventer pour lui des supplices, et inviter tous les potentats à envoyer des députés pour être témoins de sa mort.

Je demandois au citoyen Poly : Mais quel sort réservez-vous à ces hommes qui ont joué un si grand rôle depuis le 10 août ? Voici sa réponse : Les galères sont le seul châtiment digne de ces misérables : c'est vous seuls qui avez tort ; vous leur avez donné le signal. Enfin, dans sa fureur, il m'ajoutoit : Vous êtes des scélérats, tous ; vous périrez tous. Vous seuls êtes la cause de la mort de Louis XVI. Observez qu'il parloit à moi, à moi, à qui il vouloit faire jouer un grand rôle.

Ayant observé au citoyen Poly que je croyois qu'il en seroit de ce projet comme de tous ceux qui avoient existé jusqu'à ce jour, il me répondit : Jusqu'à ce

jour, il n'y a eu jamais de vraie conspiration; mais aujourd'hui toutes les mesures sont prises, et il est impossible de ne pas réussir. D'ailleurs, ajoutoit Poly, il va y avoir sous peu un mouvement fait par les anarchistes; il aura couleur royaliste, et ce mouvement nous menera à notre point principal, celui d'empêcher les *prochaines élections*. Je dois observer que dans toutes les conversations que j'ai eues avec ce M. Poly, il n'a pas cessé de me répéter qu'il falloit empêcher les prochaines élections; ils s'assurent perdus s'ils ne peuvent y parvenir.

Voici donc, pour terminer, sur quoi ont toujours roulé nos conversations:

Rétablir sur le trône Louis XVIII.

Amnistie pour les hommes égarés. (Les hommes de 1793.)

Mort à ces abominables constitutionnels de 89.

Répandre beaucoup d'argent.

Empêcher les élections.

Quel rôle devois-je jouer? Proclamer dans Paris Louis XVIII; le faire reconnoître; égorger tout ce qui résisteroit; et de suite, remettant mon commandement, je devois me rendre à Brest, d'où j'aurois été conduit aux Indes orientales. Louis XVIII ne pourroit souffrir en France un homme qui fut un des premiers patriotes de 89, qui a fait la guerre contre les puissances coalisées, et dont un frère a siégé dans la deuxième assemblée législative; ma famille devoit partager mon sort.

Tous les moyens pour séduire mes camarades m'ont été offerts; j'ai constamment refusé, alléguant n'en avoir pas besoin. Je vous ai aussi rendu compte, citoyen ministre, que dans le moment où ces propositions me furent faites par *Poly*, j'étois vivement sollicité de me rendre chez M. del Campo, ambassadeur d'Espagne, ou chez Tallien, député. La femme qui

me faisoit ces propositions a beaucoup insisté ; je n'ai vu là que quelque basse intrigue à laquelle j'ai toujours cru et crois que MM, del Campo et Tallien sont étrangers.

Au reste, je dois encore dire que je n'ai vu dans *Poly* qu'un extravagant.

La montagne en travail enfante une souris.

Je finis en déplorant le sort de ces hommes vertueux et courageux, ardens et sincères amis de leur patrie dont ils n'ont jamais abandonné la cause.

Que j'ouvre les journaux avoués par Condé, je les vois proscrits ; que je lise les journaux de Baboeuf et Lebois, ils sont désignés aux poignards des assassins et aux arrêts du tribunal révolutionnaire.

Enfin, citoyen ministre, voici le dernier aveu de *Poly* :

Si nous pouvons réussir, il faut seconder les terroristes ; du moins *nous nous vengerons*. Voilà leur seconde ligne, si on les force dans la première.

Salut et respect.

*Signé*, J.-B. Ramel.

*P. S.* Vous trouverez, dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ce qui peut m'avoir échappé.

Pour copie conforme : le ministre de la police générale : *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif. *Signé*. Lagarde.

# E.

Du 10 pluviôse.

Citoyen ministre,

Je suis allé, comme je vous en avois prévenu, au rendez-vous que m'avoit assigné ce commissaire dont je vous ai parlé; il m'a fait voir des lettres signées de Louis XVIII, et d'autres du comte d'Artois, en disant:

« Ce n'est pas là le tout; voilà des pouvoirs illimités du roi, et nous ne sommes que trois qui en ayons de semblables. Tous les émigrés partant de l'armée de Condé pour prendre le commandement des différentes provinces du royaume nous sont adressés directement; et quand ils sont rendus à leur destination, ils nous adressent leur correspondance, et nous sommes les seuls qui correspondions directement avec sa majesté. Nous promettons, au nom du roi, à tous les militaires qui serviront à le remettre sur le trône, de leur donner des brevets au moins suivant les grades dont ils sont revêtus, ou suivant le courage qu'ils auront montré : cela vaudra mieux que l'état précaire dont ils jouissent à présent. Au surplus, notre caisse militaire est arrivée, et nous ne manquerons pas d'argent; nous saurons bien saisir l'occasion, en payant largement, pour faire faire un mouvement aux Jacobins, et par là nous parviendrons à culbuter le gouvernement, et un prince en prendra les rênes, jusqu'à ce que le roi soit arrivé. Nous sommes bien sûrs de notre coup par la quantité de militaires non employés, ou déserteurs, de tous les grades, qui sont à Paris, et que nous payons. Une fois le gouvernement détruit, il n'y a pas à douter que les honnêtes

gens se rangeront de notre côté, dans la crainte de voir renaître le régime de la terreur. »

Comme j'affectois d'élever des doutes sur ce moyen, il me demanda un rendez-vous, où ses autres camarades que j'avois déja vus auparavant se trouveroient, et où nous ne serions que tous les quatre ; qu'ils me feroient part du plan auquel ils travailloient depuis trois ans, et qu'ils me demandoient quelques heures pour m'en donner connoissance.

Le jour a été fixé à lundi suivant, qui est demain 11 du courant, et le rendez-vous est chez moi, à l'Ecole militaire, depuis neuf heures jusqu'à midi.

Je crois qu'il seroit essentiel que vous eussiez des personnes affidées, depuis onze heures jusqu'à midi, à la grande grille donnant du côté de Vaugirard, pour faire en sorte de les reconnoître. Le signal seroit par la conduite que j'en ferois jusqu'à cette même grille. Il seroit peut-être même très-essentiel de les faire arrêter, persuadé qu'ils seront encore porteurs des pièces qu'ils m'ont déja montrées, et qui seroient plus que suffisantes pour acquérir des preuves contre eux. Au surplus, mon intention est d'aposter deux personnes bien connues et de la plus grande confiance, pour être témoins de la conversation que nous aurons ensemble, et j'aurai six ou huit hommes prêts à monter à cheval pour donner main-forte aux personnes chargées de les faire arrêter.

Je parle toujours de faire arrêter, croyant que c'est une mesure sage de faire cesser le mal dans son origine, afin de ne laisser aucun prétexte aux anarchistes qui ne sont pas moins dangereux pour le gouvernement que ces messieurs capétiens.

L'adresse de la première entrevue que j'ai eue avec eux, est chez M. Bedouet, rue Saint-Nicolas, n°. 928, chaussée d'Antin, près la rue de l'Arcade.

J'attends vos ordres.

Je n'ai pu vous faire passer ce rapport plus tôt, les renseignemens qui m'étoient nécessaires m'étant parvenus très-tard. Dans le cas où vous vous décideriez à les faire arrêter, je crois qu'il seroit nécessaire de les conduire sans bruit, afin de connoître leur demeure, où l'on trouveroit sans doute des pièces bien essentielles.

L'adresse est au ministre de la police à Paris.

Pour copie conforme.

Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général du Directoire exécutif.

*Signé*, Lagarde.

---

## F.

A l'Ecole Militaire, le 11 pluviôse, l'an 5 de la République française.

*Au ministre de la Police générale de la République.*

Rapport de Malo, chef de brigade du vingt-unième régiment de Dragons, certifié par les deux militaires dont il y est fait mention.

Citoyen ministre,

Depuis plus d'un mois je n'ai cessé de correspondre avec vous, et de vous rendre un compte exact des entrevues que je me suis ménagées avec les commissaires et agens principaux du prétendu roi Louis XVIII. Vous ne devez pas douter des crises que j'ai éprouvées dans des séances aussi pénibles, ayant été obligé, pour

leur inspirer toute la confiance à laquelle je voulois parvenir, d'applaudir à leurs complots criminels et sanguinaires, de paroître devenir un des principaux instrumens des ennemis de ma patrie.

Je vous l'avoue, citoyen ministre, le directeur Carnot est le premier que j'ai instruit des projets dont j'étois dépositaire, et ses conseils aussi sages qu'éclairés m'ont dirigé dans la conduite épineuse que j'ai eu à tenir, et m'ont fait parvenir à mon but.

Aujourd'hui 11 pluviôse, comme je vous en avois prévenu dans la nuit, un de ces messieurs se rendit à dix heures du matin au rendez-vous qu'il m'avoit demandé, et que je lui avois assigné à l'Ecole-Militaire.

Je dois vous prévenir d'abord, citoyen ministre, que j'avois disposé dans mon appartement un endroit où les citoyens Guillaume, mon secrétaire, & Doblin, dragon, qui méritent tous deux la plus grande confiance, devoient se tenir cachés pour entendre la conversation que j'aurois avec eux.

Le premier (Théodore Dunan) commença à me parler du roi et des princes.

« *Monsieur*, me dit-il, est un homme infiniment
» prudent, et le plus digne de monter sur le trône ;
» c'est lui qui doit rétablir nos finances : quant au
» prince de Condé, il n'est pas fort inſtruit, il est
» même ignorant; mais c'est un héros..... »

Il me demanda ensuite à combien se montoit la troupe qui étoit à Paris et aux environs; je lui dis qu'il pouvoit y avoir près de douze mille hommes. Eh bien! en donnant sept sous à la cavalerie et cinq sous à l'infanterie, ou plutôt six sous l'un portant l'autre, cela fera à-peu-près trois mille six cents livres par jour : mais il sera nécessaire de leur faire des avances; il faudra pour cela environ quarante ou cinquante mille livres : depuis long-temps les soldats sont

très-mal payés, et nous comptons affirmativement sur eux.

Les deux derniers sont arrivés : M. Berthelot la Villeurnoy tira de sa poche des papiers dont il étoit porteur ; d'abord il m'exhiba les pouvoirs illimités dont le roi l'avoit revêtu, et qui lui donnoient le droit de nommer les officiers et agens subalternes, qu'il pouvoit même les transmettre à ceux de ces derniers qu'il jugeroit à propos ; il remit ensuite à M. Brotier un plan de vingt-neuf articles dont celui-ci nous donna lecture.

Comme ce plan se trouve en ce moment sous vos yeux, citoyen ministre, et que vous en avez parfaitement connoissance, je ne vous parlerai point de ce qu'il renferme ; mais dès que la lecture en fut faite, ils me dirent que leur intention étoit de mettre en place ceux des représentans du peuple qui paroissoient avoir inspiré le plus de confiance aux Français, pour faire voir au peuple qu'ils étoient justes ; mais que cependant c'étoit un moyen dont ils se servoient pour les sacrifier au bout de quelque temps ; ils m'ont désigné ceux qui devoient remplacer les ministres.

Vous avez vu dans leur plan les moyens dont ils doivent se servir pour s'emparer des directeurs, des membres des deux Conseils et des ministres.

Ils comptoient entièrement sur les fauxbourgs Antoine et Saint-Marceau, ou du moins sur une partie, et ils devoient mettre en avant les jacobins et les anarchistes pour l'exécution de leur projet (l'argent bien entendu devoit être leur grand mobile), parce que, disoient-ils, ils culbuteront le gouvernement ; et dès qu'une fois il ne sera plus, les honnêtes gens, dans la crainte de rentrer encore sous le régime de la terreur, se rangeront de notre côté.

Ils m'ont assuré (ma place, disoient-ils, n'étant que

précaire ) qu'ils mettroient à ma disposition cent cinquante mille livres pour moi, et cinquante mille pour le régiment; que le roi me décoreroit de la croix de Saint-Louis, et qu'il me donneroit le brevet de colonel, et ensuite une pension équivalente au grade que j'occuperois.

Ils ont fini par me proposer d'écrire moi-même un mot au roi pour l'assurer de ma fidélité.

Je leur ai donné rendez-vous à cet effet pour demain à six heures du soir, et ils sont convenus que le surlendemain ils feroient partir leur courier pour l'endroit où le roi fait sa résidence, et avec lequel ils entretiennent une correspondance soutenue.

« Nous payons bien les militaires réformés et déser-
» teurs qui se trouvent en ce moment à Paris, m'ont-
» ils ajouté, et nous sommes assurés du zèle qu'ils
» mettront à nous servir. D'ailleurs ceux qui montre-
» ront le plus de courage et feront paroître le plus
» d'attachement au roi, seront brévetés chacun au
» moins dans le grade qu'il occupe. Il y a aussi beau-
» coup de communes dans les environs de Paris sur
» lesquelles nous pouvons compter.

» Notre plus grand espoir, au surplus, repose sur les
» dissentions qui divisent par fois les députés : les dé-
» nominations de Chouans qu'ils se donnent entre eux,
» nous font le plus grand plaisir, et les patriotes ex-
» clusifs sont les meilleurs instrumens et les plus sûrs
» que nous puissions employer. Il faut bien nous gar-
» der d'attendre la convocation des assemblées pri-
» maires, crainte qu'il ne se trouve dans le nouveau
» tiers des honnêtes gens, mais républicains, et il nous
» deviendroit alors impossible de les attaquer : au lieu
» qu'en nous y prenant actuellement, quand bien même
» nous ne réussirions pas entièrement, les terro-
» ristes se rendroient toujours maîtres des prochaines

» élections, et nous parviendrions à notre but sans » coup férir. »

Nous nous sommes enfin séparés; et après les avoir reconduits jusques sur l'escalier qui mene dans la grande cour de l'École-Militaire, j'ai donné le signal à l'officier et aux dragons que j'avois désignés; ils s'en sont emparés.

J'ai donné l'ordre à l'officier de les conduire au corps-de-garde, où toutes les pièces dont ils étoient porteurs ont été saisies, et dont le procès-verbal a été dressé par le juge-de-paix de la section des Tuileries et les agens de la police.

Ces messieurs, comme vous m'en avez donné l'ordre, citoyen ministre, ont été conduits au bureau central, dans des voitures escortées par un détachement de dragons.

Je dois ici rendre justice au zèle et à l'activité qu'ont montré les militaires du régiment qui les a arrêtés et escortés, et je me suis apperçu, un instant après, que tous les dragons, enthousiasmés de cette capture, et craignant qu'elle n'eût quelque suite, avoient sellé leurs chevaux et s'étoient tenus prêts à marcher au moment où ils en auroient reçu l'ordre.

Assurez le gouvernement, citoyen ministre, que tant qu'il dépendra de moi de le servir dignement et de faire échouer les conspirations que des scélérats pourroient ourdir contre son bonheur et sa solidité, je serai toujours debout, et rien ne me coûtera pour me rendre digne de la confiance dont il m'a revêtu.

Salut et respect,

*Signé*, Malo.

*P. S.* J'ai cru qu'il n'étoit pas nécessaire de répéter ici tout ce que ces messieurs m'ont dit dans les différentes entrevues que j'avois eues avec eux, vous en ayant fait le rapport chaque fois.

Plus bas est écrit :

Nous certifions que le rapport ci-dessus est conforme à la plus exacte vérité, ayant été témoins de la conversation que le chef de brigade Malo a eue avec les trois individus y dénommés.

*Signé*, Guillaume, secrétaire, et Doblin, dragon.

Pour copie conforme :

Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du Directoire exécutif.

*Signé*, Lagarde.

---

G.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A l'Ecole Militaire, ce 12 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

*Malo, chef de brigade au ministre de la police.*

Citoyen ministre,

Je ne me suis pas étendu dans mon rapport sur l'article des Orléanistes, malgré que ces trois messieurs m'aient désigné les principaux chefs de cette faction.

Le fils d'Orléans est dans ce moment à Paris, et ils avoient des personnes affidées qui se mettoient à sa recherche, pour de suite vous donner connoissance de sa retraite, dès qu'ils en auroient été instruits ; ils le soupçonnoient chef Santerre.

Je ne parle pas non plus dans mon rapport de Barrière

ou Labarrière, commandant l'artillerie à l'École Militaire: ils étoient parfaitement sûrs de lui; il n'étoit resté en France que parce qu'il en avoit reçu l'ordre du roi; il les avoit assurés qu'ils pouvoient compter sur Dubuisson, commandant d'artillerie à la Fère; et aussitôt qu'ils lui auroient donné des ordres, il mettroit à leur disposition toutes les pièces de canon qui se trouvoient sous son commandement.

Voilà, citoyen ministre, des notes que j'ai cru nécessaire de vous donner en particulier, devant rester secret, si vous le jugez à propos; mais si vous voulez les joindre au rapport, elles sont exactes et de toute vérité.

Salut et respect. *Signé*, Malo.

Pour copie conforme :

Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme :

Le secrétaire - général du Directoire - exécutif.

*Signé*, Lagarde.

---

## H.

*Bureau Central du canton de Paris.*

Paris, le 12 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparoître pardevant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau en vertu de notre réquisition du 11 pluviôse présent mois, et du procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf le même jour; lequel individu nous

a paru âgé d'environ cinquante ans, avoir le front large, les cheveux et sourcils châtains, les yeux bleus, le nez long et écrasé, la bouche ordinaire, le menton rond, le visage plein et coloré, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D.* Vos noms, prénoms, âge, pays de naissance, demeure et profession ?

*R.* Charles-Honorine Berthelot de la Villeurnoy, âgé de quarante-sept ans, natif de Toulon, département du Var, ci-devant maître-des-requêtes, à présent sans état, demeurant à Paris, rue Culture Sainte-Catherine, n°. 520, division de l'Indivisibilité.

*D.* En quel endroit avez-vous été arrêté ?

*R.* A l'Ecole Militaire.

*D.* A quelle heure ?

*R.* A onze heures du matin le jour d'hier.

*D.* Pourquoi y étiez-vous venu ?

*R.* Pour y faire une visite au citoyen Malo, qui m'avoit fait prier d'y venir.

*D.* Quelle étoit la nature d'affaire qui avoit déterminé le citoyen Malo à vous donner ce rendez-vous, et l'avez-vous trouvé à l'Ecole Militaire ?

*R.* J'y ai trouvé le citoyen Malo ; je suis resté chez lui environ une demi-heure.

*D.* Savez-vous pour quels motifs vous avez été arrêté ?

*R.* Je sais qu'on m'a lu le mandat d'amener en vertu duquel j'ai été mis en arrestation ; mais je ne m'en rappelle pas les causes.

*D.* Lors de votre arrestation, a-t-on saisi sur vous quelques papiers ?

*R.* Oui, citoyen, on en a saisi une certaine quantité que j'ai signés, et que je reconnoîtrai quand on me les représentera.

*D.* Reconnoissez-vous la première pièce que nous vous représentons contenant quatre pages, commençant par

par ces mots : *Poser des corps-de-garde de gens sûrs à toutes les barrières ;* et finissant par ceux-ci : *Pour les puissances étrangères ;* portant en tête n°. premier, signée de la Villeurnoy, et paraphée du B., pour être l'une de celles dont vous avez été trouvé porteur ?

*R.* Oui, citoyens, je la reconnois pour être identiquement la même qui a été saisie sur moi à l'instant de mon arrestation.

*D.* Reconnoissez-vous également une seconde pièce numérotée deux, commençant au numéro quinze, et portant en tête ces mots : *Ordonner à tous les fournisseurs ;* terminée par ces mots : *Ceux qu'on ne peut conserver sans danger ?*

*R.* Je reconnois aussi cette pièce.

*D.* Reconnoissez-vous une troisième pièce numérotée trois, ayant pour titre : *Première Proclamation*, commençant par ces mots : *Louis*, etc. etc. *La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets*, et finissant par ces expressions : *Apprécier le repentir et punir l'endurcissement ?*

*R.* Je reconnois aussi cette pièce.

*D.* Reconnoissez-vous également une quatrième pièce, numérotée quatre, commençant par ces mots : *Faites garder avec honneur*, et finissant par ceux-ci : *D'envoyer sans délai à sa cour ;* contenant trois lignes rayées, portant à inviter tous les sujets fidèles à faire passer aux agens du roi leurs notes ?

*R.* Je reconnois cette pièce.

*D.* Reconnoissez-vous une troisième pièce numérotée cinq que nous vous représentons, datée du vingt-cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, d'un endroit dont on a déchiré le morceau sur lequel étoit inscrit cet endroit, adressée à *M. Etienne*, et commençant par ces mots : *Monsieur Cadet, que j'ai eu le plaisir de voir*, terminée par : *Il faut mettre ; port payé jusqu'à Calais.* Je vous salue de tout mon cœur. *J. Leveu*,

Le nom de la souscription étant effacé de manière à ne pouvoir être lu ?

*R*. Je reconois également cette pièce.

*D*. Reconnoissez-vous la pièce numéro six que nous vous représentons, commençant par ces mots : *Affaires étrangères*, et terminée par ceux-ci : *Les royalistes n'attireroient pas notre confiance* ?

*R*. Oui, citoyens, je la reconnois.

*D*. Reconnoissez-vous une pièce numérotée sept qui est une lettre datée de Calais, le vingt-trois janvier mil sept cent quatre-vingt dix-sept, commençant par : *Je suis arrivé cette nuit* ; finissant par ces mots : *Par conséquent il y aura toujours deux enveloppes* ; les noms de la souscription également effacés ?

*R*. Je la reconnois.

*D*. Reconnoissez-vous la lettre numérotée huit que nous vous représentons, datée du vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, sans indication de lieu, commençant par ces mots : *Ce n'est pas sans une satisfaction infinie* ; terminant par ceux-ci : *Vous connoissez tous mes sentimens* ; la souscription portant ces mots : *Au citoyen de la Villeurnoy* ?

*R*. Je reconnois cette lettre.

*D*. Reconnoissez-vous aussi la lettre numérotée huit *bis*, que nous vous représentons, sans date, ni indication de lieu, commençant par ces mots : *Que je m'en veux, mademoiselle !* terminant par ceux-ci : *Je ne vous les laisserai pas desirer* ; la souscription, *A Mademoisellle, Mademoiselle More* ?

*R*. Je reconnois cette lettre.

*D*. Reconnoissez-vous une autre lettre numérotée neuf, datée du vingt-deux janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, commençant par ces mots : *J'ai reçu, mon cher ami*, et terminée par ceux-ci : *Adieu, mon cher ami* ; au dos, une souscription effacée, au nom de Berthelot de la Villeurnoy, avec divers détails d'ob-

jets de ménage, et un échantillon de toile adapté au corps de la lettre ?

*R*. Je reconnois également cette pièce et l'échantillon.

*D*. Reconnoissez-vous une autre pièce numérotée dix, portant pour titre : Portrait de Louis XVI ; commençant par ces vers : *Ce prince infortuné, qu'une sévère loi*, finissant par celui-ci : *S'il ne scut pas régner, au moins il sut mourir ?*

*R*. Je reconnois cette dernière pièce.

*D*. Voulez-vous nous dire, citoyen, quel a été l'objet de la première pièce que vous venez de reconnoître, quel en étoit le but, et dans quelles intentions a été conçu le plan qu'elle renferme ?

*R*. Comme on parloit beaucoup de mouvemens jacobites et de ceux de la faction d'Orléans qui paroissoient se coaliser pour détruire le gouvernement actuellement existant en France, j'ai pensé que si ce bouleversement avoit lieu effectivement, l'anarchie qui le suivroit seroit pire encore que la commotion elle-même ; en conséquence, que tous les bons Français devroient s'occuper dans le silence du moyen de substituer un gouvernement sage à celui qui ne subsisteroit plus, préparer et mûrir leurs idées en conséquence : c'est dans ces vues et d'après cette impulsion, que j'ai essayé de réunir dans un tableau général les grandes masses de l'administration, dont il seroit si essentiel de ne pas laisser briser les ressorts. J'observe que la rédaction de mes idées n'est pas un plan de contre révolution, mais qu'elle part de l'instant où elle auroit lieu d'une manière quelconque.

*D*. La proclamation numérotée trois a-t-elle été conçue et rédigée par vous dans les mêmes principes ?

*R*. Cette proclamation est un canevas de ce que je pense, et que je sens être la voie la plus sage, la plus douce, pour rallier autour de l'aîné des frères

D 2

de Louis XVI les Français, dans un moment où une faction quelconque seroit parvenue à changer le système actuel de gouvernement.

*D.* Il paroît cependant d'après les pièces que nous venons de vous rappeler, qu'elles caractérisent un plan formé et combiné de manière que vos mesures étoient prises pour tâcher d'amener l'exécution de ce plan.

*R.* Les différentes idées que j'ai jetées sur le papier, sans liaison entre elles, m'ont été suggérées par une conversation que j'ai eue précédemment avec le citoyen Malo, chef de brigade du vingt-neuvième régiment de Dragons caserné à l'École militaire, dans laquelle il me parla du danger qu'il y auroit de rester spectateur oisif et purement passif des mouvemens extrêmement alarmans de la faction des Jacobins, et de celle connue sous le nom du duc d'Orléans : il me dit que si le gouvernement actuel étoit détruit d'une manière ou d'une autre, la France seroit encore noyée de sang, saturée de crimes, et finiroit peut-être par tomber en dissolution, si des gouvernans amis de leur patrie et ayant quelques idées d'administration ne regardoient pas comme un devoir de jalonner au moins la route qu'il faudroit tenir pour substituer à l'instant même une machine administrative.

*D.* Avez-vous, citoyen, soumis ce plan au citoyen Malo ?

*R.* Hier il m'avoit fait indiquer rendez-vous pour lui communiquer les idées jetées sur le papier d'après notre première conversation, et elles n'étoient écrites que du matin même, et c'est hier matin que je les ai écrites à cinq heures.

*D.* Assurez-vous n'avoir vu le citoyen Malo que deux fois ?

*R.* J'assure positivement n'avoir vu le citoyen Malo que deux fois.

*D.* Comment, avec les talens que vous paroissez

avoir, avez-vous pu confier un projet de cette importance à un homme que vous prétendez n'avoir vu que deux fois ?

*R.* La conduite tenue par le citoyen Malo, lors de l'attaque du camp de Grenelle, a dû nécessairement donner une haute idée de lui à tout ce qui n'étoit pas jacobin, et faire desirer des occasions de se rencontrer avec lui.

*D.* Pourquoi, dans l'article six de votre projet numéroté premier, annoncez-vous le village de Vincennes comme fort bon, et qu'on peut compter sur ses habitans ?

*R.* Je réponds sur cet article comme sur la totalité de mon projet, que ce ne sont que des idées jetées en masse, qu'il auroit été nécessaire de dégrossir, de réformer, de resserrer ou d'étendre, et que tout ce qui paroît présenter des assertions relativement aux faits, n'est autre chose que le résultat de ce que j'ai entendu dire dans le public, et que je n'ai jamais été moi-même rien vérifier sur les lieux.

*D.* Si vous n'avez jamais eu d'autre idée que de substituer, dans le cas de changement du gouvernement, un autre gouvernement, pourquoi l'article onze de votre projet est-il ainsi conçu : S'il échappe un des directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, etc. ?

*R.* Ne pouvant et ne devant cesser de rappeler que mon canevas ne présentant que des masses à élaborer pour remplacer un gouvernement qui n'existeroit plus, il a fallu nécessairement prévoir le cas où quelque faction chercheroit à se faire un chef ; mais le mot *amnistie* énoncé dans cet article, et plus encore l'article dernier auquel je renvoie, prouvent évidemment qu'il n'entre point dans mon cœur d'attenter ni de conseiller d'attenter aux jours des gouvernans actuels.

*D.* Comment, n'ayant, dites-vous, que des inten-

tions pures et non hostiles, avez-vous pu, dans l'article douze de votre plan, annoncer qu'il seroit bon de consigner les membres des deux Conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leurs domiciles jusqu'à nouvel ordre, proposez-vous, comme un point essentiel, d'empêcher la réunion de ces membres, et de leur inspirer de la terreur ?

*R.* La désunion existante malheureusement, non-seulement entre les deux Conseils, mais dans l'intérieur même du Conseil des Cinq-Cents, où les montagnards ont pris un ascendant fait pour effrayer les gens amis de l'ordre et de la paix, m'a fait penser qu'il seroit essentiel de trouver une mesure quelconque pour empêcher les effets terribles qui pourroient résulter de cette scission dans un moment d'explosion ; il m'a paru qu'il ne seroit pas impossible de voir élever autel contre autel dans l'intérieur des Conseils, et que la partie amie des mœurs plus qu'acerbes n'en abusât pour plonger Paris dans la désolation ; mon article douze n'a pas précisément pour but de déterminer impérieusement la mesure qu'il indique, mais de fixer particulièrement l'attention sur ce qu'il y auroit à faire en pareil cas. Quant au mot *terreur*, je n'ai entendu l'appliquer qu'à ceux entre les mains desquels elle a été une arme si terrible pour nous ; et la preuve s'en tire d'une liste où, pour ne rien laisser à desirer, j'ai désigné différens sujets pour les différentes parties du ministère : or, on y voit que j'ai indiqué plusieurs membres des deux Conseils, dont je déclare que je n'en ai jamais vu ni connu un seul, mais que je n'ai été déterminé que par la bonne réputation dont ils jouissent.

*D.* Quel est ce citoyen Debar dont vous parlez dans l'article de votre plan numéroté vingt-six ?

*R.* J'ai connu, il y a environ vingt-trois à vingt-quatre ans, ce citoyen, major du guet à cheval, sous

le citoyen de Roquemont, commandant de cette troupe ; il jouissoit alors d'une très-bonne réputation qu'il n'a pas perdue depuis : quoique je l'aie perdu de vue, il y a environ trois semaines que je l'ai vu citer dans les journaux comme ayant proposé au ministre de la police un plan relatif à l'organisation économique de la Garde de Paris. Je sais qu'il demeure à Paris, dans le fauxbourg Honoré ; mais j'ignore sa demeure précise.

*D*. Connoissez-vous particulièrement les individus désignés dans la pièce numérotée six que vous avez reconnue ci-dessus, et avez-vous des liaisons avec eux ?

*R*. Je ne les connois que de réputation.

*D*. Quel est le citoyen Etienne qui a reçu ou doit recevoir des lettres sous le couvert des citoyens Bertrand et la Chaussée, marchands de chevaux ?

*R*. Le mot Etienne est un mot que l'on me donne dans certaines sociétés.

*D*. Quels sont les deux citoyens qui ont été arrêtés hier au même temps que vous ?

*R*. L'un s'appelle Brotier, je le crois ecclésiastique ; mais j'ignore s'il est prâtre ou non, et l'autre se nomme Dunan ; je le crois négociant en épicerie.

*D*. Ces deux individus vous ont-ils accompagné chez le citoyen Malo dans les deux entrevues ?

*R*. Le citoyen Brotier étoit avec moi à ma première entrevue avec le citoyen Malo ; dans la première entrevue, et hier, les citoyens Dunan et Brotier étoient également avec moi chez le citoyen Malo.

*D*. Ces deux citoyens sont sans doute instruits de votre projet et de tous ses détails ?

*R*. Le citoyen Brotier étant avec moi lors de la première entrevue que j'ai eue avec le citoyen Malo, a entendu comme moi tout ce qu'il a dit, et la promesse que j'ai faite de m'occuper des bases à poser

pour le remplacement du gouvernement qui viendroit à être détruit.

*D.* Connoissez-vous le citoyen Labarrière, et quelle est sa qualité ? l'avez-vous vu plusieurs fois ?

*R.* Je connois ce citoyen, qui est chef de brigade, commandant de l'artillerie à l'Ecole Militaire; je l'ai vu deux ou trois fois, et je ne lui ai donné aucune connoissance de mes idées.

*D.* Ce n'est donc pas vous qui avez désigné le citoyen Labarrière comme devant être un instrument actif pour l'exécution de votre projet ?

*R.* Je n'ai aucune connoissance qu'il ait été indiqué comme devant avoir une part active à l'exécution de mon projet.

*D.* Reconnoissez-vous le paquet sous enveloppe que nous vous représentons, ainsi que le cachet du commissaire de police de la division du Museum, et le vôtre portant pour empreinte une L, ledit paquet pour être le même que celui qui a été fait en votre présence au moment de la perquisition faite chez vous, et lesdits cachets pour être sains et entiers ?

*R.* Oui, citoyen, je reconnois les cachets sains et entiers, et le paquet pour être celui qui a été fait en ma présence chez moi au moment de la perquisition.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé les objets désignés dans le procès-verbal de perquisition dressé le onze de ce mois par le commissaire de police de la division du Museum, lesquels consistent; savoir, en une lettre écrite en italien, sous la date du vingt juin mil sept cent quatre-vingt-quinze (vieux style); un cahier formant quatre pages d'observations sur un seul passage du discours du député Lemerer, prononcé au Conseil des Cinq-Cents le douze fructidor an quatre, au sujet de l'amnistie et sans signature; en troisième lieu, le troisième numéro des Actes des Apôtres et des Martyrs, par Baruelle Beauvert; et enfin une

brochure intitulée : *Éloge historique et funèbre de Louis ſeizième du nom, Roi de France et de Navarre; à Neufchâtel, de l'imprimerie royale, mil ſept cent quatre-vingt-ſeize*, sans signature, et terminée par le testament de Louis-Seize, *signé* Louis.

*D*. Reconnoissez-vous les diverses pièces dont nous venons de faire le détail pour être les seules qui ont été renfermées en votre présence dans le paquet que nous venons de vous représenter ?

*R*. Oui, citoyens, je reconnois toutes ces pièces pour celles renfermées dans le paquet que je viens de reconnoître.

*D*. Connoissez-vous le rédacteur du cahier des observations faisant partie de ces pièces ?

*R*. Oui, citoyens ; c'est le citoyen Renaud, ancien avocat, demeurant alors rue de la Chaussée des Minimes. J'ignore sa demeure actuelle ; mais je le crois domicilié dans les environs de l'ancienne Monnoie.

*D*. De quelle nature sont vos liaisons avec les citoyens Brotier et Dunan ? les voyez-vous habituellement ?

*R*. Je connois le citoyen Brotier depuis dix mois ; quant au citoyen Dunan, je ne le connois que depuis quatre mois, et c'est chez le citoyen Brotier que je l'ai vu.

*D*. Le citoyen Brotier vous a-t-il fait des ouvertures qui se rapprochent de votre projet ?

*R*. Il m'a communiqué ses idées, qui se rapprochent des miennes.

D. Ce citoyen vous a-t-il communiqué une pièce numérotée trois, commençant par ces mots : *La seconde partie du compte que vous annoncez*, et finissant par ceux-ci : *Le duc de la Vauguyon*. Blamkenbourg, le vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-seize, au pied de laquelle sont ces expressions : *J'approuve le contenu de cette instruction que*

*M. le chevalier Duvernet transmettra à ses collègues. A Blamkenbourg, ce vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-seize.* Signé, *Louis ?*

*R.* J'ai eu connoissance de cette pièce qui a été lue chez le citoyen Malo par extrait.

*D.* Le citoyen Brotier vous a-t-il aussi communiqué une pièce numérotée quatre, commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir aux sieurs Brotier et de Presle*, et finissant par ceux-ci : *Et de notre règne le premier.* Signé, *Louis.*

*R.* Cette pièce a été lue hier en ma presence chez le citoyen Malo.

*D.* Connoissez-vous l'écriture de cette pièce ?

*R.* Je reconnois cette pièce pour être d'une écriture semblable à celle que j'ai vue anciennement, et que l'on m'a dit être du comte de Provence ; mais la signature est différente : celle-ci est plus allongée, l'autre étoit pareille au corps d'écriture et portoit les trois noms Louis-Stanislas-Xavier.

*D.* Le citoyen Brotier vous a-t-il communiqué une lettre numérotée cinq, datée de Véronne, du vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-seize, commençant par ces mots : *Je suis fort aise, messieurs*, et terminant par ceux-ci : *Tous mes autres sentimens pour vous*, adressée à MM. l'abbé Brotier et Duverne-Depresle. *Signé*, Louis.

*R.* Il en a été lu hier chez le citoyen Malo, depuis le mot *j'autorise* jusqu'au mot *commandement.*

*D.* Connoissez-vous le comte de Rochecot ?

*R.* Je le connois pour avoir été chef d'une armée insurgée.

*D.* Comment pouvez-vous insister à prétendre que vous n'avez fait que jetter des idées au hasard pour substituer au gouvernement actuel, s'il venoit à être renversé par une ou plusieurs factions, un meilleur ordre de choses, lorsqu'il résulte, au contraire, des

pièces dont nous venons de vous faire la représentation que votre projet étoit organisé de manière à rétablir la royauté en France, à placer sur le trône le ci-devant comte de Provence, connu en dernier lieu sous le nom de *Monsieur*, et que vous avouez avoir eu une connoissance particulière des pièces signées de lui, contenant les ordres qu'il a donnés et les mesures qu'il a arrêtées pour faire mettre ce plan à exécution dans le plus court délai ?

*R.* Le développement des masses que j'avois jetées sur le papier, ne pouvant s'opérer que dans le cas de la destruction du gouvernement actuel, j'ai dû desirer comme le citoyen Malo l'a desiré lui-même, savoir s'il y avoit des pouvoirs de celui que les royalistes appellent *Louis XVIII*, parce qu'alors j'aurois regardé comme un devoir sacré de me dévouer pour faire triompher ses droits légitimes, de préférence aux prétentions de tout usurpateur, quel qu'il pût être. La connoissanee qui a été donnée chez le citoyen Malo de ces pièces, lève toute espèce de doute à cet égard.

*D.* avez-vous connoissance qne le citoyen Brotier ait été lié avec le citoyen Malo, avant votre entrevue commune chez ce dernier ?

*R.* Je n'ai aucune connoissance que le citoyen Brotier ait vu le citoyen Malo avant notre première entrevue ; mais je sais que le citoyen Dunan avoit eu une entrevue avec le citoyen Malo, la surveille de notre arrestation ; et c'est par lui que j'ai su que le citoyen Malo desiroit notre réunion chez lui.

*D.* Il paroît bien étrange que si vous n'avez jamais vu que deux fois le citoyen Malo, dont une chez lui, vous ayez pu vous déterminer à lui confier un plan aussi vaste, et dont les ramifications paroissent si étendues ?

*R.* Je ne crois pas devoir entrer dans aucune explication à cet égard, et me réfère aux réponses que je vous ai faites.

Lecture faite audit citoyen Berthelot de la Villeurnoy de son interrogatoire et de ses réponses des autres parts, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. Ainsi *signé*, de la Villeurnoy.

Pour copie conforme : les administrateurs du Bureau Central, *signé*, Limodin.

Pour copie conforme,

Le Ministre de la police générale, *signé*, Cochon.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du Directoire exécutif, *signé*, Lagarde.

---

## I.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ

*Bureau Central du canton de Paris.*

Paris, le 12 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du Bureau Central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, & comparoître pardevant nous un individu y consigné, ayant été arrêté & conduit audit bureau en vertu de notre mandat du 11 pluviôse présent mois, et d'après le procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf, le même jour; lequel individu nous a paru de la taille de quatre pieds onze pouces et demi, avoir le front large, les cheveux et sourcils bruns, les yeux noirs & grands, la bouche grande, le menton rond, le visage ovale, et âgé d'environ cinquante ans, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D.* Vos noms, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

*R.* André-Charles Brotier, mathématicien, ex-prêtre, âgé de quarante-six ans, natif de Tannay, département de la Nièvre, demeurant à Paris, rue de l'Egalité, n°. 4, division du Luxembourg.

*D.* Où, et pour quel motif, avez-vous été arrêté ?

*R.* J'ai été arrêté hier à l'Ecole Militaire, vers midi, parce qu'on me supposoit porteur des papiers qu'on m'a trouvés sur moi.

*D.* Chez qui étiez-vous, lors de votre arrestation ?

*R.* J'étois chez le citoyen Malo.

D. Pourquoi vous étiez-vous rendu chez le citoyen Malo ?

R. J'y étois allé, parce qu'on m'avoit dit qu'il seroit bien aise de m'entendre.

D. Sur quel objet vous avoit-on dit que le citoyen Malo desiroit vous entendre ?

R. Sur les moyens de réconciliation et de rapprochement du gouvernement actuel avec *le Roy*.

D. Avec quels citoyens êtes-vous allé chez le citoyen Malo ?

R. Avec le citoyen de la Villeurnoy.

D. Depuis combien de temps connoissez-vous ce citoyen ?

R. Depuis environ huit à neuf mois,

D. Que signifie la note que nous vous représentons, numérotée première, qui a été trouvée dans vos papiers ?

R. Elle est relative au produit d'un bien qui m'appartient en commun avec mon frère.

D. Reconnoissez-vous la lettre qui vous a été adressée de Paris, le 12 décembre dernier (v. s.) par le citoyen Audebert, neveu.

R. Oui, citoyens, je reconnois cette lettre pour l'avoir reçue; elle a pour objet cinquante louis qui

m'étotent dus par le citoyen Audebert, neveu, et qui m'ont été payés.

D. Reconnoissez-vous une pièce numérotée trois, commençant par les mots; *La seconde partie du compte*, et terminée par ceux-ci : *J'approuve le contenu de cette instrutcion, que M. le Chevalier Duvernet transmettra à ses collègues*, signée *Louis*.

R. Je connois cette pièce comme ayant été trouvée dans mes papiers, ſur moi, au moment de mon arrestation.

D. Etes-vous en état de nous expliquer ce que signifient ces mots : Si les provinces dans lesquelles se trouvent *K. C. va, ac, d l, d b, ts, a k, D. R, et. af, ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entrentien du corps de troupes qui se sera déclaré ;* connoissez-vous l'écriture qui se trouve au pied de la pièce en tête de laquelle sont les mots ci-dessus cités ?

*R*. Je ne connois point la signification des mots placés en tête de cette pièce ; mais je reconnois que l'écriture qui se trouve au pied, contenant l'approbation du contenu de l'instruction, est de la main du roi, c'est-à-dire, du ci-devant comte de Provence, et que la signature de Louis est la sienne.

*D*. Reconnoissez-vous la pièce numérotée quatre, commençant par les expressions *le roi donne pouvoir*, et terminée par ceux-ci : *Et de notre règne, le premier, signée Louis*, ainsi qu'une lettre datée de Véronue, le vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-seize, commençant par les mots *je suis fort aise, messieurs*, finissant par ceux-ci, *de tous mes autres sentimens pour vous, signée Louis*, comme étant écrites et signées du ci-devant comte de Provence ?

*R*. Oui, citoyens, je reconnois ces deux pièces pour être écrites en entier de la main du ci-devant comte de Provence, et être signées par lui.

*D*. Est-ce à vous que ces diverses pièces ont été

adressées directement par le ci - devant comte de Provence ?

*R.* Oui, citoyens.

*D.* Vous vous déclarez donc l'agent du prétendant à la couronne de France, sous le titre de Louis dix - huit ?

*R.* Je ne peux pas dire que je me déclare cet agent; mais les pièces trouvées sur moi et que je viens de reconnoître, me déclarent cet agent.

*D.* Reconnoissez - vous la reconnoissance que nous vous représentons de vingt-cinq louis, signée Rochecot, et datée du vingt - cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept ?

*R.* Je la reconnois pour avoir été trouvée sur moi; mais je ne sais comment elle m'est venue.

*D.* Quel est le citoyen Zozime, dont un reçu de cent cinquante louis, daté de Paris le vingt - neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-seize, a été trouvé sur vous ?

*R.* Je reconnois bien ce reçu; mais je ne sais comment il a pu se trouver dans ma poche.

*D.* Y a-t-il long-temps que vous connoissez le citoyen Malo, chez qui l'avez - vous vu, et combien de fois ?

*R.* Je n'ai vu ce citoyen que le jour de mon arrestation.

*D.* Comment, ne connoissant pas le citoyen Malo, avez-vous pu vous déterminer à lui faire la confidence de vos projets ?

*R.* Je n'ai pris ce parti, que parce qu'on m'avoit annoncé qu'il étoit dans des dispositions propres à en accélérer le succès.

*D.* Vous a-t-on donné connoissance, dans votre conférence qui a eu lieu hier chez le citoyen Malo, d'un plan qui a été proposé par le citoyen Berthelot de la Villeurnoy.

*R.* Oui, citoyens, ce plan m'a été communiqué chez le citoyen Malo par le citoyen de la Villeurnoy, et j'en ai donné lecture en conséquence de l'invitation que ce dernier m'a faite de le faire.

*D.* Ce projet a-t-il été goûté ? et paroissoit-on disposé à le faire exécuter promptement ?

*R.* Le citoyen Malo a paru goûter ce projet: et, quant à moi, je ne pouvois l'approuver, les instructions qui m'ont été données par Louis XVIII y étant contraires.

*D.* Pourquoi la lettre du citoyen Audebert vous a-t-elle été adressée rue d'Enfer, hôtel de Vendôme, au lieu de l'avoir été à votre domicile de fait rue de l'Égalité ?

*R.* C'est parce que le citoyen Audebert étoit sûr qu'on me trouveroit en cet hôtel et que j'y donnois des leçons.

*D.* Quelle est la troisième personne qui s'est trouvée avec vous chez le citoyen Malo ?

*R.* C'est le citoyen Dunan, sur lequel je ne peux ni ne veux donner des renseignemens.

*D.* Avez-vous connoissance de la liste des différentes personnes désignées dans la note que nous vous représentons comme devant être employées à titre de ministres dans le nouvel ordre de choses que votre plan avoit pour objet ?

*R.* Je connois la note que vous venez de représenter; elle a été lue en ma présence chez le citoyen Malo; on y a déchiré le nom de Dumas, député au Conseil des Anciens, qui étoit en tête, et ce, à la prière du citoyen Malo.

*D.* Y a-t-il long-temps que vous êtes en correspondance avec Louis XVIII ?

*R.* Depuis le vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-seize.

*D.*

*D.* N'avez-vous pas été impliqué dans l'affaire de Lemaître ?

*R.* J'y ai été effectivement dénoncé par ce dernier ; mais j'ai été acquitté et mis en liberté.

Lecture faite audit citoyen Brotier de son interrogatoire ci-dessus et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé.

*Signé* à la minute, Brotier et Limodin.

Pour copie conforme : les administrateurs du bureau central. *Signé*, Limodin.

Certifié conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

---

K.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

*Bureau central du canton de Paris.*

Paris, le 13 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparoître pardevant nous, un individu y consigné ayant été arrêté et conduit audit bureau, en vertu de notre mandat du 11 pluviôse présent mois, d'après un procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf, le même jour; lequel individu nous a paru être de la taille d'environ cinq pieds deux pouces, avoir le front large, les cheveux et les

sourcils bruns, les yeux enfoncés et gris, le nez long et épaté, la bouche moyenne, le menton rond, et le visage ovale, et avoir environ trente-huit ans, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D*. Vos nom, prénom, âge, pays de naissance, profession et demeure.

*R*. Théodore Dunan, âgé de trente-trois ans, épicier en gros, natif de Saint-Saulge, département de la Nièvre, demeurant à Paris, comme citoyen, rue de l'Oursine, n°. 2; et comme épicier en gros, rue notre-Dame-des-Champs, n°. 1481.

*D*. Où avez-vous été arrêté ?

*R*. Dans une des cours de l'École militaire.

*D*. Pour quels motifs ?

*R*. Je l'ignorois : des soldats se sont emparés de moi.

*D*. D'où sortiez-vous alors ?

*R*. Je ne sais pas chez qui je suis allé ; mais c'est en sortant de l'appartement de cette personne que j'ai été arrêté.

*D*. Connoissiez-vous les deux citoyens qui étoient avec vous ?

*R*. Je connois l'un d'eux, le citoyen Brotier; à l'égard de l'autre, qui se nomme le citoyen la Villeurnoy, c'étoit la seconde fois que je me trouvois avec lui.

*D*. Y a-t-il long-temps que vous connoissez le citoyen Brotier ?

*R*. Il y a environ quinze mois.

*D*. Quelle est sa profession ?

*R*. Je l'ai connu comme littérateur.

*D*. Vous a-t-il fait part des motifs qui déterminoient sa visite à l'École militaire ?

*R*. Il m'en a fait part pour ce qui me regardoit.

*D*. Quel étoit l'objet de l'affaire essentielle qui vous regardoit ?

*R.* On m'a demandé si je pouvois faire une fourniture d'eau-de-vie.

*D.* N'a-t-il pas été question d'autre chose en votre présence ?

*R.* Il n'a été question en ma présence que de cette fourniture.

*D.* Quelle étoit la destination de cette fourniture ?

*R.* Je l'ignore.

*D.* S'agissoit-il d'une quantité considérable à fournir ?

*R.* On m'a demandé si j'en avois, sans m'annoncer la quantité ; j'ai répondu qu'avec du temps j'en procurerois.

*D.* Etes-vous arrivé à l'Ecole militaire avec les citoyens Brotier et la Villeurnoy ?

*R.* Je suis arrivé seul, et me suis promené dans le corridor indiqué pour le rendez-vous en les attendant.

*D.* Avez-vous entendu la conversation qui a eu lieu entre les citoyens Brotier, la Villeurnoy et Malo ?

*R.* Non, citoyens, je ne l'ai point entendue.

*D.* Connoissez-vous le citoyen Malo ?

*R.* Je ne le connois pas ; mais il me semble que c'est de lui dont il a été fort question dans l'affaire du camp de Grenelle.

*D.* Il est bien étonnant que vous vous soyez rendu avec les citoyens la Villeurnoy et Brotier chez le citoyen Malo, sans savoir chez qui devoit avoir lieu ce rendez-vous ?

*R.* J'avois fourni quelques bouteilles d'eau-de-vie au citoyen Brotier ; et je cherchois à me procurer l'occasion d'en vendre, par son entremise, une plus grande quantité.

*D.* Vous n'avez donc aucune connoissance des pièces lues chez le citoyen Malo, dans la conférence qui a eu lieu ?

*R.* Je n'en ai aucune connoissance, parce que je me

suis tenu dans un lieu écarté pendant la durée de cette conférence, à laquelle je n'ai été admis que pour raison de la fourniture d'eau-de-vie qui m'avoit été proposée.

*D.* Etes-vous resté dans la chambre où étoient réunis les citoyens la Villeurnoy, Brotier et Malo, pendant que le citoyen Brotier y a fait lecture du plan rédigé par le citoyen la Villeurnoy ?

*R.* J'étois dans cette chambre ; mais je n'ai point entendu la lecture de ces pièces.

*D.* Qu'avez-vous cependant à répondre aux citoyens Brotier et la Villeurnoy, qui assurent l'un et l'autre que la lecture de cette pièce a été faite en votre présence ?

*R.* Je conviens que ces citoyens, et le citoyen dans la chambre duquel nous étions, ont eu une longue conférence ensemble ; mais je n'y ai point pris part.

*D.* A quel endroit avez-vous vu le citoyen la Villeurnoy la première fois ?

*R.* Au jardin du Luxembourg : je ne répondrois pas que je ne l'eusse vu avant, chez le citoyen Brotier, rue de l'Egalité ; mais je l'ai vu, au jardin du Luxembourg, sans le connoître positivement.

*D.* Votre entrevue au Luxembourg avec le citoyen la Villeurnoy avoit-elle été concertée ?

*R.* Elle étoit l'effet du hasard : le citoyen Brotier m'a demandé, en présence du citoyen la Villeurnoy, si je croyois pouvoir faire une fourniture d'eau-de-vie ; je lui ai répondu que oui, que je la ferois quand il voudroit.

*D.* Connoissez-vous le paquet que nous vous représentons, ainsi que les trois cachets portant votre empreinte gravée de la lettre *D.*, en cire rouge, ainsi que cinq autres cachets aussi de cire rouge, portant pour légende *Section de la Fontaine-de-Grenelle*, au milieu *Commissaire de police*, qui sont apposés sur ce paquet, pour être celui qui a été fait dans votre appartement au moment de la perquisition, et lesdits

cachets pour être ceux qui ont été apposés sur ce paquet en votre présence, lesdits cachets comme sains et entiers ?

*R.* Oui, citoyens, je reconnois ce paquet que vous me représentez, pour être celui qui a été fait en ma présence dans mon appartement, à l'instant de la perquisition qui y a été faite le 11 du courant, et les cachets pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé plusieurs lettres, brochures, et autres pièces, dont procès-verbal contenant ladite perquisition, et qui ne nous ont pas paru susceptibles d'une description détaillée.

*D.* Y a-t-il long-temps que vous êtes de retour de la Suisse ?

*R.* Je suis revenu de Suisse au mois d'août 1796.

*D.* Qu'étiez-vous allé faire en Suisse ?

*R.* J'y étois allé pour affaires de commerce, et y vendre des marchandises dont la sortie est prohibée, telles que des sucres et cafés.

*D.* Aviez-vous emmené votre famille ?

*R.* J'avois emmené ma femme avec moi.

*D.* Quel est le citoyen Audebert ?

*R.* C'est un jardinier-fleuriste demeurant rue de l'Oursine.

*D.* Est-il dans une situation aisée ?

*R.* Il étoit fort aisé avant la révolution ; mais ayant une famille nombreuse, il souffre beaucoup de la révolution, et n'est rien moins qu'à son aise.

*D.* Savez-vous s'il connoît le citoyen Brotier ?

*R.* Je crois qu'il l'a connu par moi, qu'il est venu le voir avec moi, et que le citoyen Brotier même a pu prêter de l'argent au citoyen Audebert.

*D.* Reconnoissez-vous le paquet que nous vous représentons, mis sous enveloppe, scellé de huit cachets, portant l'empreinte de la lettre *D*, comme étant votre

cachet, et de trois autres cachets, le tout de cire rouge, lesdits trois cachets portant pour légende *Section de la Fontaine-de-Grenelle*, au milieu *Commissaire de police*, ledit paquet pour avoir été fait en votre présence, et lesdits cachets pour être sains et entiers, et tels qu'ils ont été faits et apposés en votre présence lors du procès-verbal de perquisition faite dans votre appartement ?

*R*. Oui, citoyens, je reconnois le paquet que vous venez de me présenter, pour être identiquement le même que celui qui a été fait en ma présence au moment de la perquisition faite le 11 de ce mois chez moi, et lesdits cachets pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé un petit coffre garni d'étoffe à bordure d'or, brodé en or et soie, et doublé d'une étoffe blanche, dans lequel nous avons trouvé 454 louis, tant en doubles qu'en simples.

*D*. Quels sont les particuliers qui se sont présentés chez vous au moment de votre arrestation, qui étoient armés de pistolets, et ont désarmé le factionnaire ?

*R*. Je ne les connois pas.

Lecture faite audit citoyen Dunan, de l'interrogation ci-dessus et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. Ainsi *signé*, Dunan.

Pour copie conforme : les administrateurs. *Signé*, Limodin.

Certifié conforme : le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme : le secrétaire-général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

# L.

Paris, le 13 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparoître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau en vertu de notre mandat d'amener du 11 pluviôse présent mois, d'après le procès-verbal dressé le même jour par le commissaire de police de la division Poissonnière, lequel individu nous a paru avoir deux béquilles, être de taille de cinq pieds neuf pouces, avoir le front étroit, les cheveux et sourcils châtains clairs, les yeux bleus, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et coloré, et la peau assez blanche, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D.* Vos nom, prénom, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

*R.* Frédéric Poli, âgé de 26 ans, négociant fabricant, natif de Guntersblum, domicilié à Sainte-Mamette, département de Haute-Garonne, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, fauxbourg Saint-Denis, division Poissonnière.

*D.* De quelle espèce est votre fabrique ?

*R.* C'est une verrerie.

*D.* Y a-t-il long-temps que vous êtes à Paris ?

*R.* Depuis environ cinq semaines.

*D.* Avez-vous un passe-port ?

*R.* J'en ai un qui m'a été délivré le premier frimaire dernier en la maison commune de Toulouse, et qui a été visé d'abord à Montauban le 5, et en la municipalité de Vatan le 19, à l'administration municipale

du troisième arrondissement et au bureau central le 29, avec permission de rester à Paris deux décades.

*D*. Pour quels motifs avez-vous été arrêté ?

*R*. Pour ceux énoncés au mandat d'amener qui m'a été notifié.

*D*. Qu'avez-vous à répondre aux inculpations qui motivent ce mandat ?

*R*. Je n'en ai aucune connoissance.

*D*. Connoissez-vous le citoyen Clerget, rédacteur du journal ayant pour titre, *le Journal des élections ?*

*R*. Oui, je le connois.

*D*. Savez-vous sa demeure ?

*R*. Il avoit son bureau maison de Calais, rue de la Loi; mais je crois qu'il demeure rue Saint-Lazare, au coin de celle des trois Frères.

*D*. Avez-vous avec le citoyen Clerget des liaisons particulières étrangères à celles que peut vous donner votre abonnement à son journal ?

*R*. Je l'ai vu une ou deux fois chez moi.

*D*. Est-il allé seul chez vous ?

*R*. Il y est venu seul, et je n'ai vu personne avec lui.

*D*. Avez-vous connoissance du citoyen Gavaux, ancien militaire ?

*R*. Il est très-possible que je l'aie vu, mais je ne sais pas son nom.

*D*. Avez-vous connoissance que ce citoyen vous ait remis une lettre du citoyen Clerget, et qu'il se soit présenté chez vous avec cette lettre ?

*R*. Je n'en ai aucune connoissance.

*D*. Assurez-vous bien affirmativement que le citoyen Gavaux ne s'est pas présenté chez vous, et ne vous a pas remis une lettre du citoyen Clerget ?

*R*. Je dénie positivement avoir reçu chez moi le citoyen Gavaux, et qu'il m'ait remis la lettre dont vous me parlez.

*D*. Nous vous déclarons cependant que le citoyen Gavaux atteste formellement avoir été chez vous le 6 de ce mois, à midi, ou environ, et vous avoir remis une lettre du citoyen Clerget ?

*R*. Je persiste dans la dénégation que j'ai faite ci-dessus.

*D*. Ne lui avez-vous pas proposé de servir la cause de Louis XVIII, moyennant la somme de quatre louis par mois, en lui donnant l'espoir, si vous réussissiez dans votre projet de placer sur le trône Louis XVIII, de conserver au citoyen Gavaux son rang d'ancienneté d'officier, et de le faire d'ailleurs récompenser; et ne lui avez-vous pas ajouté que, moyennant une somme de vingt-quatre mille louis, qui devoit arriver le même jour, ou le lendemain, vous comptiez gagner les grenadiers du Corps législatif et les troupes cantonnées à Paris ?

*R*. Je nie absolument avoir rien dit de tout cela au citoyen Gavaux, que j'insiste à assurer qu'il n'est jamais venu chez moi.

*D*. Où et comment avez-vous passé la journée du 4 de ce mois ?

*R*. Je vais souvent chez le citoyen Maillane, que j'ai ouï dire avoir été employé dans les hôpitaux de la République; il est possible que j'aie passé chez ce citoyen une partie de cette journée, mais je ne me le rappelle pas.

*D*. Vous souvenez-vous des personnes qui y sont venues dans cette journée, tant en cabriolet qu'en carrosse ?

*R*. Je ne me le rappelle point; j'allois principalement chez le citoyen Maillane, à raison de la société de sa femme et de la compagnie qu'elle fréquentoit.

*D*. Où avez-vous passé la journée du 5 de ce mois ?

*R*. J'ignore où j'ai passé cette journée.

*D.* Savez-vous ce que vous avez fait le 6.

*R.* Presque tous les jours, je les ai passés chez le citoyen Maillane ou son épouse.

*D.* Quel étage occupent-ils dans la maison où ils demeurent?

*R.* Ils habitent le premier étage de cette maison en partie avec le citoyen Leclerc; j'observe que, le 6 de ce mois, je dois avoir sorti de chez moi à onze heures du matin.

*D.* Avez-vous dîné chez le citoyen Maillane, le 6 janvier dernier (vieux style)?

*R.* Oui, citoyens, nous avons même joué après-dîné.

*D.* Avez-vous tiré le roi de la fève et crié *vive le roi?*

*R.* L'on a mangé un gâteau, tiré la fève, et on a crié, lorsque le citoyen qui a été roi par le sort a bu, *le roi boit*; je n'ai point entendu crier *vive le roi*, ni *vive le comte d'Artois*.

*D.* N'y avoit-il pas au nombre des convives un représentant du peuple?

*R.* Il est possible qu'au nombre des convives il y ait eu un représentant du peuple, mais je n'en ai point connu à cette table.

*D.* Le 7 pluviôse, qu'avez-vous fait? avez-vous vu ce jour-là trois jeunes gens de la taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, qui sont venus sur les trois heures après-midi?

*R.* Je n'ai point vu chez le citoyen Maillane, où j'allois tous les jours, les jeunes gens dont vous me parlez, le 7 pluviôse présent mois.

*D.* N'avez-vous pas été voir, le 7 nivôse dernier, le citoyen Ramel, commandant des grenadiers du Corps législatif? lui avez-vous fait une seconde visite le 12 ou 13 de ce mois?

*R.* Je lui ai fait deux visites, l'une que je crois le 7 nivôse, et l'autre depuis.

*D.* Ne lui avez-vous pas écrit pour l'inviter à dîner chez vous?

*R.* Oui, citoyens, je lui ai fait cette invitation par lettre.

*D.* Vous a-t-il fait une réponse, et est-il venu dîner chez vous?

*R.* Il m'a fait dire qu'il ne pouvoit pas venir dîner chez moi; mais il m'a invité à venir manger sa soupe, ce que j'ai accepté, et j'ai effectivement dîné chez lui.

*R.* Quel a été l'objet de votre conversation pendant le cours du dîné? ne lui avez-vous pas parlé plusieurs fois des cinq sires, de Louis XVIII, d'un projet de le rétablir sur le trône, et de mettre à la tête des colonnes royales, Bouillé, Malseigne, le prince de Poix et Puisaye?

*R.* Je ne me rappelle point du tout avoir eu aucune conversation pareille dans ce dîné.

*D.* Par suite de votre conversation, n'avez-vous pas annoncé que les premiers actes de Louis XVIII seroient une amnistie générale; mais que le parlement, qui seroit installé, prétendroit que le roi n'a pas le droit de faire grace, et qu'en conséquence il décréteroit de prise-de-corps les citoyens la Fayette, Menou, Dumas, les Lameth, d'Aiguillon, et enfin tous les hommes qui ont sacrifié leur vie et les préjugés pour marcher sous les étendards de la liberté?

*R.* Je ne me rappelle pas avoir tenu aucun de ces propos.

*D.* Connoissez-vous quelques-unes des personnes arrêtées en même temps que vous, notamment les citoyens Berthelot de la Villeurnoy, Dunan, ancien mousquetaire, et Brotier, mathématicien?

*R.* Je n'en connois aucun.

*D.* Quel étoit le motif qui vous avoit déterminé à vous rapprocher du citoyen Ramel?

*R.* Je voulois lui rendre compte des propos qu'on avoit tenus sur lui, et que je croyois qu'il ne méritoit pas; je les tenois d'un représentant du peuple, qui les a débités, à ce que je crois, au café de Valois.

*D.* N'avez-vous dîné qu'une fois chez le citoyen Ramel?

*R.* Oui, citoyens.

*D.* Le citoyen Ramel a-t-il mangé chez vous?

*R.* Jamais.

*D.* Connoissez-vous le citoyen Malo, commandant du vingt-unième régiment de dragons, caserné à l'Ecole militaire? vous êtes-vous trouvé avec lui?

*R.* Oui, citoyens, je connois ce citoyen, et je me suis trouvé avec lui.

*D.* Dans quel endroit?

*R.* Chez le citoyen Ramel.

*D.* Quel a été l'objet de votre cônversation?

*R.* Nous avons parlé de chose et d'autre. Malo est venu chez Ramel le jour que j'y ai dîné.

*D.* Connoissez-vous quelqu'un au Directoire exécutif? y avez-vous des liaisons?

*R.* J'avois une lettre de recommandation pour le citoyen Carnot, du citoyen Boileau, commissaire-ordonnateur dans le département de la Haute-Garonne, que j'ai gardée.

*D.* Ne vous êtes-vous jamais targué dans la société, que vous avez un accès facile au Directoire, et y obtenez aisément des radiations de la liste des émigrés?

*R.* Non, citoyens.

D. N'avez-vous pas occupé un logement rue Coquillière?

*R.* Oui, citoyens, j'ai demeuré rue Coquillière, maison de Calais, tenue par un huissier du Corps législatif.

*D*. Vous souvenez-vous de ce que vous avez fait le premier de ce mois ?

*R*. Je suis monté effectivement à cheval ce jour, suivi d'un domestique.

*D*. Le cheval que vous montiez, et celui du domestique qui vous accompagnoit, vous appartenoient-ils ?

*R*. Non.

*D*. A qui appartenoient-ils ?

*R*. A Ramel ; c'étoit son domestique, monté sur un autre cheval que le mien, qui m'accompagnoit.

*D*. Le citoyen Ramel vous a-t-il souvent prêté ses chevaux ?

*R*. Il me les a prêtés seulement cette fois, et encore, parce qu'il vouloit s'en défaire..

*D*. Où êtes-vous allé le jour que Ramel vous a prêté ses chevaux ?

*R*. J'ai monté à cheval chez lui, et je suis venu chez moi sans m'arrêter en chemin.

*D*. Quels sont les chevaux dont vous vous servez habituellement ?

*R*. Je vais tantôt en cabriolet, tantôt en fiacre ; mais je les prends sur la place.

*D*. Avez-vous sorti de chez vous depuis le 8 pluviôse ? n'êtes-vous pas allé dans une maison, rue des Saints-Pères ? quel est le nom de la personne chez laquelle vous êtes allé, et quelle conversation y avez-vous eue avec elle ?

*R*. Je suis allé le 8 pluviôse chez le citoyen Garnier (de l'Aube), ex-député conventionnel, rue des Saints-Pères, avec qui j'ai été lié lorsqu'il étoit à la Convention ; j'ai pris le café chez lui. On y parloit du fort de Kell ; j'ai observé qu'il étoit étonnant que ce fort se fût rendu aussitôt, à raison du rafraîchissement de troupes qu'on pouvoit lui fournir. Je crois n'avoir pas dit autre chose.

*D*. Vous proposiez - vous de rester long - temps à Paris ?

*R*. Je ne voulois rester à Paris que tout le temps nécessaire à ma guérison.

*D*. Depuis combien de temps fréquentez-vous habituellement le citoyen Maillane et sa femme ?

*R*. Il y a à-peu-près trois semaines.

*D*. Etes-vous chez lui à titre de pensionnaire ?

*R*. Non, citoyens, c'est lui qui me donne ordinairement à dîner, et je cherchois à le dédommager des honnêtetés que je reçois chez lui d'une autre manière; mais je n'y ai jamais vécu à titre de pensionnaire.

*D*. Il paroît cependant que six jours avant votre arrestation vous étiez chez le citoyen Maillane en qualité de pensionnaire ?

*R*. Je n'ai fait aucune convention avec le citoyen Maillane ; mais y mangeant d'habitude, quoiqu'avec un ordinaire assez frugal, j'entendois bien reconnoître d'une manière particulière ce procédé.

*D*. Connoissez-vous un nommé Labarrière, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'Ecole Militaire ?

*R*. Je ne le connois pas.

*D*. Quel est le genre de commerce auquel vous vous êtes livré depuis votre arrivée à Paris ?

*R*. J'ai apporté avec moi quelques bas de soie à titre d'essai : je voulois faire quelques branches de commerce, telles qu'en boutons et cotonnades ; mais cependant je n'en ai encore entamé aucune.

*D*. Avez - vous fait imprimer des adresses pour le prétendu commerce auquel vous annoncez que vous aviez l'intention de vous livrer ?

*R*. J'avois commandé à un imprimeur qui est celui du journal intitulé *la Tribune publique*, quai de Voltaire, n°. 9, cinq cents adresses de deux espèces, les unes qui avoient pour objet des visites, et sur lesquelles il y avoit seulement mes prénoms et nom, avec

ces lettres F. Poly, et les autres indiquoient ma qualité de négociant.

Lecture faite audit citoyen Poly de son interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que ces réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé F. Poly et Limodin.

Et cejourd'hui, quatorze pluviôse an cinq de la République française, une et indivisible, nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparoître par-devant nous le citoyen Frédéric Poly, dénommé et qualifié dans l'interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, et avons continué à l'interroger, ainsi qu'il suit :

*D.* Avez-vous demeuré pendant quelque temps à Troyes, département de l'Aube ?

*R.* Oui, citoyens, j'y suis allé en 1793 (vieux style) ; j'y ai demeuré environ un an.

*D.* Aviez-vous une mission pour vous y rendre ?

*R.* J'avois une commission du conseil exécutif pour la fabrication des salpêtres.

*D.* Quelle est la conduite que vous avez tenue dans cette ville ? étiez-vous de la société populaire, y avez-vous arboré souvent le bonnet rouge ?

*R.* J'étois effectivement membre du club ; et lorsque l'on a porté le bonnet rouge, je l'y ai porté comme les autres membres de cette société, parce que j'ai cru qu'elle étoit dans de bons principes.

*D.* Avez-vous été mis en prison ?

*R.* J'ai été mis en arrestation à Troyes pendant environ quatre mois.

*D.* Il suit de la conduite révolutionnaire que vous accusez avoir tenue, que vous avez été homme à circonstances.

*R.* Je me suis mis dans la société populaire par rapport à la place que j'occupois, parce que j'ai cru que

je ne pouvois mieux faire que d'en suivre et adopter les principes.

*D.* Reconnoissez-vous le sac de nuit que nous vous représentons, pour être celui qui a été extrait de votre appartement lors de la perquisition qui y a été faite, le 11 de ce mois, et les cachets qui y ont été apposés devant vous pour sains et entiers ?

*R.* Je reconnois ce sac de nuit pour être identiquement celui qui a été lié chez moi en ma présence, par le commissaire de police de la division Poissonnière, et les cachets qui ont été apposés sur son entrée, pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit sac de nuit, nous y avons trouvé plusieurs porte-feuilles et un grand nombre de papiers que nous n'avons pas cru susceptibles de description, et dont nous avons néanmoins fait l'examen; ensuite nous avons repris la continuation dudit interrogatoire de la manière suivante :

*D.* Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité que vous paroissez avoir d'après le consentement qui vous a été donné le 16 juillet 1791 (vieux style) par Frédéric-Louis baron de Poly, votre père, et Caroline baronnesse de Poly, née baronnesse de Nimptet, votre mère, de baron de Poly ?

*R.* Parce que, quoiqu'étant né à Guntersblum en Palatinat, qui est un pays conquis, et étant naturalisé français par mes services militaires, et m'étant conformé à la constitution, j'ai cessé absolument de prendre le titre de baron de Poly.

*D.* En quel temps avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmstadt, où vous étiez employé comme officier ?

*R.* J'étois lieutenant dans ce régiment lorsque je l'ai quitté en 1792, époque à laquelle je suis entré au service de France, dans le régiment ci-devant Conti infanterie, en qualitede lieutenant.

*D.*

*D.* Etes-vous marié, en conséquence du consentement dont nous venons de vous rendre compte et faire la représentation?

*R.* Oui, citoyens, je le suis.

*D.* Quel est la personne que vous avez épousée?

*R.* C'est la veuve du citoyen Dumé Desillier, capitaine des chasses et bois du feu d'Orléans: quant à son nom de famille, je l'ai oublié; mais, si vous l'exigez, je me le procurerai sous vingt-quatre heures.

*D.* Reconnoissez-vous le consentement de vos père et mère du 16 juillet 1791, au pied duquel sont deux cachets armoiriés, un certificat du directoire du district de Troyes, du 3 prairial, an second; un autre certificat de l'agent national de la commune de Troyes, du 19 pluviôse suivant, visé au directoire de district de cette commune le 3 prairial; un extrait de l'acte de votre naissance en idiôme allemand, du 12 septembre 1770, de la commune de Gautersblum, délivré le 30 janvier 1792, légalisé le 30 juin suivant, par Lautuer, conseiller et juge du comté de Linanges; un certificat qui vous a été délivré le 23 prairial an 2, par le comité de surveillance de la deuxième section de la Montagne; la lettre que vous avez écrite de Troyes le 3 germinal an 2, comme agent national pour la fabrication révolutionnaire du salpêtre dans le district de Troyes à l'agent national et aux officiers municipaux de la commune de Layeres, au pied de laquelle est votre signature raturée, et le certificat qui vous a été délivré, le 27 octobre 1793 (vieux style), par les président et secrétaire de la société dite des amis de la constitution, de Troyes, qui constate votre aggrégation en qualité de membre de cette société, pour, toutes lesdites pièces, faire partie de celles qui ont été trouvées chez vous lors de la perquisition qui a été faite, et qui ont été signées et paraphées, *ne varietur* tant par nous que par vous?

R. Oui, citoyens ; je reconnois toutes ces pièces pour faire partie de celles qui ont été extraites de mon appartement, lors de la perquisition qui a été faite.

Lecture faite audit citoyen Frédéric Poly de son interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, il a dit que ses réponses contiennent vérité, et qu'il y persiste, et a signé. *Signé*, F. Poly et Limodin.

Pour copie conforme, les administrateurs du Bureau central. *Signé*, Limodin.

Certifié conforme, le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme, le secrétaire général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

---

## M.

*Ministère de la police générale de la République.*

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

*Bureau central du canton de Paris.*

Paris, le 14 pluviôse de l'an 5 de la République française, une et indivisible.

Nous, commissaires du bureau central, avons fait extraire de notre dépôt, et comparoître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit au bureau central de notre ordre du douze de ce mois, comme étant indiqué dans le plan de contre-révolution des citoyens Berthelot de la Villeurnoy et autres, pour prendre une part très-active dans son exécution par la place qu'on lui destinoit ; lequel individu nous a paru

ètre de la taille de cinq pieds trois pouces, avoir les cheveux gris, sourcils châtains, front haut, nez gros, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage plein et coloré : de suite l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé ses noms, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

R. Jean-François de Bar, âgé de soixante-six à soixante-sept ans, natif de Paris, ayant le grade de général de brigade, ci-devant chef de la légion de police générale, demeurant rue de la Ville-l'Evêque, division du Roule, premier arrondissement, n°. 1055.

D. S'il connoît le citoyen Berthelot de la Villeurnoy, ci-devant maître-des-requêtes et intendant, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n°. 520 ?

Répond qu'oui.

D. Depuis quand et à quelle occasion il en a fait la connoissance ?

R. Qu'il le connoît depuis vingt-cinq à trente ans, c'est-à-dire, à l'occasion du mariage qu'il avoit contracté à cette époque avec mademoiselle Leroy de Vaudeuille, fille d'un conseiller d'état et cousine de feu M. Leroy de Rocquemont, commandant de la garde de Paris, dont le répondant étoit alors major; qu'il n'a jamais été lié intimement avec lui.

D. S'il l'a été voir quelquefois depuis la révolution, et sur-tout depuis trois ou quatre ans ?

R. Qu'il l'a été voir il y a quinze mois, et a dîné chez lui, à l'occasion d'un ci-devant gendarme qui a servi dans la ci-devant garde de Paris, que M. de la Villeurnoy protége, et avoit envoyé au répondant, en l'invitant à le placer dans la légion de police, et à le venir voir et dîner chez lui; qu'il ne se rappelle point le nom de ce gendarme, mais qu'il croit qu'il demeure dans le voisinage dudit de la Villeurnoy; qu'il a vu une seconde fois ce gendarme, qui ayant trouvé dans un journal des notes que le Cousin Jacques y avoit fait

insérer relativement à un projet d'établissement d'une garde spéciale pour Paris, et s'imaginant que le répondant pourroit être appelé pour le commandement de cette garde, étoit venu le trouver de la part du citoyen de la Villeurnoy, dans l'intention de s'y placer; que cette circonstance donna lieu à une nouvelle visite de la part du répondant audit la Villeurnoy dans les premiers jours de ce mois, et qu'il y dîna.

D. De quoi le citoyen de la Villeurnoy l'a entretenu lors de cette visite, soit pendant le dîner, soit avant ou après?

R. Qu'il fut question d'abord de la bonté du service de l'ancienne garde de Paris; que pendant le dîner la conversation fut générale; qu'après le dîner, il fit au répondant quelques questions sur sa position actuelle, à laquelle il parut prendre beaucoup d'intérêt, ainsi qu'il l'avoit toujours fait, et lui témoigna le desir de lui être utile, et l'engagea à le venir voir pour en causer plus à l'aise; que le répondant étant retourné huit jours après pour voir le citoyen de la Villeurnoy, il ne le trouva pas; et qu'il apprit bientôt par la voie des journaux, qu'il étoit l'un des individus arrêtés à l'École militaire.

D. Si le citoyen de la Villeurnoy ne lui a point communiqué son plan de contre-révolution pour le rétablissement de la royauté, en mettant sur le trône le ci-devant comte de Provence, frère aîné de Louis XVI?

R. Qu'il ne lui en a jamais dit un mot.

A lui observé qu'il nous paroît étonnant qu'il ne lui ait point communiqué ce plan, attendu qu'il y étoit désigné à l'article 26, comme devant commander une nouvelle garde tant à pied qu'à cheval, qui devoit être rétablie à Paris d'après un plan particulier que lui répondant paroît avoir dressé à ce sujet, d'autant plus qu'il vient de nous dire qu'il lui a témoigné prendre beaucoup d'intérêt à sa position actuelle.

R. Que non-seulement il ne lui a point communiqué son plan, mais qu'il ne lui en a même point parlé ; que par rapport au commandement de la garde de Paris, toutes ses insinuations se sont bornées à des éloges sur sa manière de servir, et sur le desir qu'il auroit de le voir à la tête d'une nouvelle garde de Paris.

D. S'il n'a point fait et communiqué au citoyen Berthelot de la Villeurnoy un plan pour le rétablissement d'une garde à pied et à cheval à Paris, et ce qu'il lui auroit dit à cette occasion?

R. Qu'il a remis un plan sur le rétablissement de cette garde au ministre de la police général seul, il y a environ trois mois ; mais que le citoyen de la Villeurnoy n'en a eu connoissance que par un très-petit extrait que le Cousin Jacques a inséré le mois dernier dans un journal intitulé la *Gazette française ;* observe le répondant qu'il n'a remis de plan d'aucune espèce ni verbalement ni par écrit au citoyen de la Villeurnoy.

D. S'il connoît un nommé Labarriere, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'Ecole militaire ?

R. Qu'il ne le connoît point.

D. S'il connoît un nommé Poly, baron allemand?

R. Répond que non.

D. S'il connoît le ci-devant abbé Brotier?

R. Qu'il ne le connoît point.

D. S'il connoît un nommé Duvernet de Presle?

R. Qu'il a connu, mais fort peu, un ancien mousquetaire qui avoit le nom de Presle.

D. Comment il l'a connu, ce qu'il fait maintenant et où il demeure ?

Répond qu'il ne l'a connu que de nom, et que s'il existe encore, il doit être vieux. Ajoute le répondant qu'il se rappelle que l'individu dont il a entendu parler se nommoit Menard de Clesle, et croit avoir entendu parler autrefois d'un chevalier de Presle, qui étoit alors officier des mousquetaires.

D. Si le citoyen Berthelot de la Villeurnoy, ou ledit Brotier, ou autres, ne lui ont point communiqué le plein-pouvoir qu'ils avoient reçu du prétendu roi Louis XVIII, par lequel celui-ci les autorisoit d'agir et de parler en son nom en tout ce qui concernoit le rétablissement de la monarchie, de s'adjoindre même à ce sujet qui bon leur sembleroit.

R. Qu'aucun des individus ci-dessus dénommés ne lui a rien communiqué de relatif à cette affaire, et qu'il atteste qu'il n'a pas même vu de leur part la plus petite parcelle de papier.

Lecture faite au citoyen de Bar du présent interrogatoire et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous. *Signé*, de Bar.

Pour copie conforme, les membres du bureau central. *Signé*, Limodin.

Certifié conforme. Le ministre de la police générale. *Signé*, Cochon.

Pour copie conforme. Le secrétaire général du Directoire exécutif. *Signé*, Lagarde.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an V.

859